



2023.10.01

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Approbation du procès verbal du  
Conseil municipal du 22 juin 2023**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE

19 OCTOBRE 2023

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

**Etaient absents :**

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

## Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 22 juin 2023

### **Rapporteur :**

**Dominique CAP Maire**

### **Exposé**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2023

**Délibération du Conseil Municipal** : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

Notifié le 19/10/2023



## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

### PROCES VERBAL

L'an 2023 à 18H30 , le Conseil municipal du 22 juin 2023, régulièrement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni en en mairie, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présent(s)** : Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL.

**Etaient excusé(s)** : Julie MERCIER, Aude BURGER-CUZON.

**Etaient représenté(s)** : Julie MERCIER À Patricia HENAFF Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

**Etaient absent(s)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Yvan LACHUER

## **Délibération n° 2023.06.01 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2022**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023.

### **Vote(s) :**

Conseillers présents 31  
Conseillers représentés 2  
Conseillers absents 0  
Ayant voté pour 33  
Ayant voté contre 0  
S'étant abstenu 0  
N'ayant pas pris part au vote 0

*Décision du conseil municipal* : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance Partie 1 (à partir de 26 minutes 10 secondes).*

## **Délibération n° 2023.06.02 - Budget Ville - Décision modificative n°1-2023**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget Ville 2023 telle que présentée

### **Vote(s) :**

Conseillers présents 31  
Conseillers représentés 2  
Conseillers absents 1  
Ayant voté pour 26  
Ayant voté contre 6  
S'étant abstenu 1  
N'ayant pas pris part au vote 0

*Décision du conseil municipal* : Motion adoptée par 26 voix Pour (Groupe majoritaire et Xavier LE GALL) et 6 voix Contre (Damien RIVIER, Marlène LE MEUR, Kristen LE BLEIS, Stéphane LE GALL, Aude BURGER-CUZON, Rémy JEZEQUEL), Abstention : 1 (Guillaume PARANT).

*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance Partie 1 (à partir de 28min 18 secondes).*

## **Délibération n° 2023.06.03 - Autorisation de programme / Crédits de paiement - Avel Vor**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement susmentionnés
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués

### **Vote(s) :**

Conseillers présents 31  
Conseillers représentés 2  
Conseillers absents 3  
Ayant voté pour 26  
Ayant voté contre 4  
S'étant abstenu 3  
N'ayant pas pris part au vote 0

*Décision du conseil municipal* : Motion adoptée par 26 voix Pour (Groupe majoritaire et Xavier LE GALL) et 4 voix Contre (Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Aude BURGER-CUZON, Guillaume PARANT), Abstention : 3 (Damien RIVIER, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS).

*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance Partie 1 à partir de 30min 34 secondes).*

### **Délibération n° 2023.06.04 - Révision catalogue des tarifs**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver les tarifs annexés applicables dès l'entrée en vigueur de la présente délibération

#### **Vote(s) :**

Conseillers présents 31  
Conseillers représentés 2  
Conseillers absents 0  
Ayant voté pour 33  
Ayant voté contre 0  
S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance Partie 1 (à partir de 43min 20 secondes).*

### **Délibération n° 2023.06.05 - Budget RAF du Port du Tinduff - Décision modificative n°1-2023**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget RAF Port du Tinduff 2023 telle que présentée

#### **Vote(s) :**

Conseillers présents 31  
Conseillers représentés 2  
Conseillers absents 0  
Ayant voté pour 33  
Ayant voté contre 0  
S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance Partie 1 (à partir de 44min 29 secondes).*

### **Délibération n° 2023.06.06 - Affectation du résultat 2022 corrective - Budget Port de Lauberlac'h**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de **2.038,67 €** à la section d'investissement au compte de recette 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »
- De reprendre le résultat d'investissement de **14.036,53 €** au compte de recette 001 « résultat d'investissement reporté ».

#### **Vote(s) :**

Conseillers présents 31  
Conseillers représentés 2  
Conseillers absents 0  
Ayant voté pour 33  
Ayant voté contre 0  
S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la*

*séance (à partir de 45min 10 secondes).*

### **Délibération n° 2023.06.07 - Budget Port de Lauberlac'h Four à chaud - Décision modificative n°1-2023**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget Port de Lauberlac'h Four à chaud 2023 telle que présentée

#### **Vote(s) :**

Conseillers présents 31

Conseillers représentés 2

Conseillers absents 0

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

*Décision du conseil municipal* : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 45min 53 secondes).*

### **Délibération n° 2023.06.09 - Modification - Aides communales pour l'acquisition de vélos à assistance électrique**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver le dispositif des aides selon les dispositions énoncées,
- de mettre en œuvre ce dispositif à partir du 22 juin 2023
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote(s) :**

Conseillers présents 31

Conseillers représentés 2

Conseillers absents 4

Ayant voté pour 28

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 4

N'ayant pas pris part au vote 1

*Décision du conseil municipal* : Motion adoptée par 28 voix Pour (Groupe majoritaire, Xavier LE GALL, Damien RIVIER, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS) et 0 voix Contre, Abstention : 4 (Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Aude BURGER-CUZON, Guillaume PARANT).

*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 46min 48 secondes).*

### **Délibération n° 2023.06.10 - Subventions exceptionnelles 2023**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions exceptionnelles communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

**Vote(s) :**

Conseillers présents 31  
Conseillers représentés 2  
Conseillers absents 0  
Ayant voté pour 33  
Ayant voté contre 0  
S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Décision du conseil municipal** : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance Partie 1 (à partir de 54min 20 secondes).*

**Délibération n° 2023.06.11 - Subventions exceptionnelles 2023 - Centre social Astérie**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle communale au centre social Astérie conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

**Vote(s) :**

Conseillers présents 31  
Conseillers représentés 2  
Conseillers absents 0  
Ayant voté pour 25  
Ayant voté contre 0  
S'étant abstenu 0  
N'ayant pas pris part au vote 8

**Décision du conseil municipal** : Dominique CAP, Françoise MORVAN, Claire LE VOT, Bernard NICOLAS, Françoise LOUEDEC, Nathalie BATHANY et Kristen LE BLEIS sont sortis de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance Partie 2 (à partir de 20 secondes).*

**Délibération n° 2023.06.12 - Subventions exceptionnelles 2023 - Les peintres de Pont Kalleg**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle communale à l'association les peintres de Pont Kalleg conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

**Vote(s) :**

Conseillers présents 31  
Conseillers représentés 2  
Conseillers absents 0  
Ayant voté pour 32  
Ayant voté contre 0  
S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 1

Décision du conseil municipal : Jean-Jacques ANDRE est sorti de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance Partie 2 (à partir de 2min 55 secondes).*

### **Délibération n° 2023.06.13 - Aménagement du bourg: candidats retenus dans le cadre des appels à projet**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De prendre acte des candidats retenus.
- D'autoriser le maire à engager toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des projets et de la présente délibération.

#### **Vote(s) :**

Conseillers présents 31

Conseillers représentés 2

Conseillers absents 8

Ayant voté pour 25

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 8

N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Motion adoptée par 25 voix Pour (Groupe majoritaire) et 0 voix Contre, Abstention : 8 (Groupe minoritaire).

*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance Partie 2 (à partir de 9min 35 secondes).*

### **Délibération n° 2023.06.14 - Foncier - Incorporation de la parcelle DS n°50p pour élargissement d'un chemin rural - venelle de Kervengan**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- Accepter en accord avec les propriétaires de la parcelle, sous forme de donation, l'acquisition titre gratuit au profit de la commune de Plougastel-Daoulas du terrain cadastré section DS numéro 50p (en cours de numérotation) d'une surface de 6 m<sup>2</sup> en vue d'élargir la venelle de Kervengan. Les frais afférents à l'acquisition (acte notarié ou acte authentique en la forme administrative, publicité foncière...) seront assumés par la commune de Plougastel-Daoulas ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition.

#### **Vote(s) :**

Conseillers présents 31

Conseillers représentés 2

Conseillers absents 0

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance Partie 2 (à partir de 45min).*



**Délibération n° 2023.06.15 - Foncier - Acquisition de terrains Ty Ar Menez III - Acquisition de la parcelle CK n°41 située en zone 2AUE du PLUI d'une superficie de 10.075m<sup>2</sup>**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

**Vote(s) :**

Conseillers présents 31  
Conseillers représentés 2  
Conseillers absents 2  
Ayant voté pour 27  
Ayant voté contre 4  
S'étant abstenu 2  
N'ayant pas pris part au vote 0

*Décision du conseil municipal* : Motion adoptée par 27 voix Pour (Groupe majoritaire, Xavier LE GALL, Stéphane LE GALL) et 4 voix Contre (Guillaume PARANT, Marlène LE MEUR, Kristen LE BLEIS, Rémy JEZEQUEL), Abstention : 2 (Aude BURGER-CUZON, Damien RIVIER).

*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance Partie 2 (à partir de 48min 24 secondes).*

**Délibération n°2023.06.16 - Foncier - Désaffectation et déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie issu du chemin communal de Kerdrevel d'une contenance cadastrale de 126 m<sup>2</sup>**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

**Vote(s) :**

Conseillers présents 31  
Conseillers représentés 2  
Conseillers absents 0  
Ayant voté pour 33  
Ayant voté contre 0  
S'étant abstenu 0  
N'ayant pas pris part au vote 0

*Décision du conseil municipal* : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance Partie 2 (à partir de 55min 35 secondes).*

**Délibération n° 2023.06.17 - Foncier - Cession de trois délaissés de voirie issus du chemin communal de Kerdrevel situés en zone N du PLUI d'une contenance cadastrale de 126 m<sup>2</sup>**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver la cession du délaissé de chemin communal situé au lieu-dit Kerdrevel section BC numéros (en cours de numérotation) d'une contenance cadastrale de 126,00 m<sup>2</sup> au profit des propriétaires riverains acquéreurs ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour accomplir les formalités nécessaires à cette vente.

**Vote(s) :**

Conseillers présents 31  
Conseillers représentés 2  
Conseillers absents 1  
Ayant voté pour 32  
Ayant voté contre 0  
S'étant abstenu 1  
N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1 (Guillaume PARANT).

*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance Partie 2 (à partir de 55min 35 secondes).*

### **Délibération n° 2023.06.18 - Foncier – Chemin rural de Kergoff traversant la propriété dite Moulin de Kergoff**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'inviter le Maire à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Kergoff vue de sa cession

#### **Vote(s) :**

Conseillers présents 31

Conseillers représentés 2

Conseillers absents 5

Ayant voté pour 26

Ayant voté contre 2

S'étant abstenu 5

N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Motion adoptée par 26 voix Pour (Groupe majoritaire et Xavier LE GALL) et 2 voix Contre (Rémy JEZEQUEL et Guillaume PARANT), Abstention : 5 (Marlène LE MEUR, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Kristen LE BLEIS et Damien RIVIER).

*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance Partie 2 (à partir 57min)*

### **Délibération n° 2023.06.19 - Reversement bénéfices à l'association du Refuge Animalier du Pays de Landerneau**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'autoriser le Maire a reverser les bénéfices à l'association du Refuge Animalier du Pays de Landerneau.

#### **Vote(s) :**

Conseillers présents 31

Conseillers représentés 2

Conseillers absents 0

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 1

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance Partie 2 (à partir 59min)*

### **Délibération n° 2023.06.20 - Création d'un poste de chargé de projet - Technicien énergie et gestion du patrimoine bâti**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

#### **Vote(s) :**

Conseillers présents 31

Conseillers représentés 2

Conseillers absents 0

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0  
N'ayant pas pris part au vote 0

*Décision du conseil municipal* : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.  
*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance Partie 2 (à partir 1h02min).*

**Délibération n° 2023.06.21 - Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le COS avec l'instauration d'une participation de l'employeur**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le COS de Brest Métropole, à compter du 1er janvier 2024
- De prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci
- De décider de conserver la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2024 à 10 euro brut.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Vote(s) :**

Conseillers présents 31  
Conseillers représentés 2  
Conseillers absents 0  
Ayant voté pour 32  
Ayant voté contre 0  
S'étant abstenu 0  
N'ayant pas pris part au vote 1

*Décision du conseil municipal* : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.  
*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance Partie 2 (à partir 1h05min).*

**Délibération n° 2023.06.22 - Protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver ce nouveau protocole du service minimum
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote(s) :**

Conseillers présents 31  
Conseillers représentés 2  
Conseillers absents 1  
Ayant voté pour 29  
Ayant voté contre 3  
S'étant abstenu 1  
N'ayant pas pris part au vote 0

*Décision du conseil municipal* : Motion adoptée par 29 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 1.  
*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance Partie 2 (à partir de 1h10min).*

**Délibération n° 2023.06.23 - Revalorisation du forfait des animateurs des centres de loisirs**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la revalorisation du forfait des animateurs conformément au tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à verser une indemnité représentative de congés payés correspondant à 10% du montant des vacations versées.

**Vote(s) :**

Conseillers présents 31

Conseillers représentés 2

Conseillers absents 0

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 1

*Décision du conseil municipal* : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance Partie 2 (à partir 1h12 min).*



2023.10.02

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Installation d'un nouveau  
Conseiller municipal**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE

19 OCTOBRE 2023

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

**Etaient absents :**

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

**Installation d'un nouveau Conseiller municipal**

**Rapporteur :**  
**Dominique CAP Maire**

**Exposé**

Monsieur Stéphane Michel, élu sur la liste «Plougastel, on l'aime», a présenté par courrier reçu en mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». C'est donc Monsieur François LEMAITRE, candidat suivant sur la même liste, qui devient Conseiller municipal. Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De prendre acte de la démission de Monsieur Stéphane Michel et de l'installation de Monsieur François LEMAITRE en qualité de conseiller municipal.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal :** Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,**  
**Dominique CAP**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

Notifié le 19/10/2023

**La secrétaire de séance,**  
**Kristen LE BLEIS**

A handwritten signature of Kristen LE BLEIS.



2023.10.03

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Modification de la composition des  
commissions du Conseil municipal**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

19 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d’absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

L’an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

## Modification de la composition des commissions du Conseil municipal

### **Rapporteur :**

**Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire**

### **Exposé**

Monsieur le Maire rappelle que les commissions ont été mises en place suivant la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020.

Considérant la démission de Monsieur Stéphane MICHEL en date du 1<sup>er</sup> octobre 2023 de ses fonctions de conseiller municipal, élu sur la liste « Plougastel, on l'aime ! », et membre de la commission suivante :  
1<sup>ère</sup> commission : Finances, administration générale et économie

Considérant que Monsieur François LEMAITRE est installé dans ses fonctions de conseiller municipal représentant la liste «Plougastel, on l'aime ! »

Considérant que Monsieur François LEMAITRE a souhaité intégrer la commission n°1 Finances, administration générale et économie.

Considérant que Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du 15 juillet 2020 portant création des commissions municipales,  
Vu l'installation de Monsieur François LEMAITRE , comme conseiller municipal, en date du 12 octobre 2023.

- De procéder à la désignation de Monsieur François LEMAITRE au sein de la commission n°1 « Finances, administration générale et économie »,

### **Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

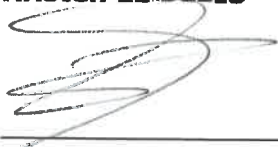
**Délibération du Conseil Municipal** : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

Notifié le 19/10/2023





2023.10.04

OBJET

**Commission d'appel d'offre :  
Remplacement d'un membre élu**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

19 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d’absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

L’an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

Commission d'appel d'offre : Remplacement d'un membre élu

**Rapporteur :**

**Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire**

**Exposé**

Monsieur Stéphane Michel ayant démissionné de la totalité de son mandat, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant dans la commission d'Appel d'offre.

Par la délibération 2020-07-31, Monsieur Stéphane Michel avait été désigné représentant suppléant de la Commission d'Appel d'offre.

|                             | Elu actuel                  | Proposition remplacement      |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Commissions d'Appel d'offre | Stéphane Michel (Suppléant) | François LEMAITRE (suppléant) |

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De désigner François LEMAITRE afin de siéger au sein de la commission d'Appel d'offre en remplacement de Monsieur Stéphane Michel.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal :** Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023  
Publié le 19/10/2023  
Notifié le 19/10/2023



2023.10.05

OBJET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Correspondant défense :  
Désignation d'un nouveau membre  
élu**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE

19 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

Correspondant défense : Désignation d'un nouveau membre élu

**Rapporteur :**

**Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire**

**Exposé**

Monsieur Stéphane Michel ayant démissionné de la totalité de son mandat, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant défense.

Par la délibération 2020-07-40, Monsieur Stéphane Michel avait été désigné représentant correspondant défense.

Proposition remplacement : Monsieur Jean-Paul TOULLEC

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De désigner Monsieur Jean-Paul TOULLEC, correspondant défense.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal :** Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

Notifié le 19/10/2023



2023.10.06

OBJET

**Affectation d'un véhicule de  
fonction au DGS**

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE

19 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

### **Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

### **Etaient absents :**

### **Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

**Affectation d'un véhicule de fonction au DGS****Rapporteur :****Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire****Exposé :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2123-18-1-1, le Conseil Municipal peut, par délibération, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Aussi, le Conseil Municipal a, par délibération n° 2011-02-12 du 15 février 2011, autorisé la mise à disposition d'un véhicule de fonction au directeur général des services, compte-tenu des déplacements qu'il assure dans le cadre de ses fonctions.

Il est rappelé que l'utilisation privée d'un véhicule mis à disposition d'un agent détaché sur emploi fonctionnel de façon permanente constitue un avantage en nature, qu'il s'agisse d'un véhicule dont l'employeur est propriétaire ou locataire, ou en location avec option d'achat.

Cet avantage en nature, constitué par l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, est évalué sur la base des dépenses réellement engagées ou, sur option de l'employeur, sur la base d'un forfait en pourcentage du coût d'achat du véhicule ou du coût global annuel comportant la location, l'entretien et l'assurance du véhicule en location ou location avec option d'achat, toutes taxes comprises. Les frais pris en charge par l'employeur sont les suivants : frais de carburant, entretien, assurance, impôts et taxes.

La délibération 2011-02-12 indique le type de véhicule mis à disposition, il est proposé de supprimer la référence au véhicule.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur Général des services, dans les conditions rappelées ci-dessus.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal :** Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

Notifié le 19/10/2023



2023.10.07

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Budget Principal - Décision  
modificative n°2-2023**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE

19 OCTOBRE 2023

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

**Etaient absents :**

Vote

Ayant voté pour 25

Ayant voté contre 7

S'étant abstenu 1

N'ayant pas pris part au vote 0

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

**Budget Principal - Décision modificative n°2-2023****Rapporteur :****Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire****Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-02-09 du 9 février 2023 relatif au vote du budget primitif et la délibération n°2023-04-07 du 13 avril 2023 relatif au vote du budget supplémentaire du budget général pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget général :

Section de fonctionnement :

- Ajustement des crédits liés à la masse salariale en raison de décisions réglementaires et de décisions communales

| SECTION DE FONCTIONNEMENT (En euros) |                                                      |             |          |  |   |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------|----------|--|---|
| DEPENSES                             |                                                      |             | RECETTES |  |   |
| 6331 - 020                           | Versement de transport                               | 5 000,00    |          |  |   |
| 64111 - 020                          | Rémunération principale des titulaires et stagiaires | 45 000,00   |          |  |   |
| 64131 - 020                          | Rémunération principale des contractuels             | 50 000,00   |          |  |   |
| 6488 - 020                           | Autres charges                                       | 50 000,00   |          |  |   |
| 66111 - 020                          | Intérêts d'emprunt                                   | - 80 000,00 |          |  |   |
| 60612 - 020                          | Energie                                              | - 70 000,00 |          |  |   |
| TOTAL                                |                                                      | -           | TOTAL    |  | - |

Section d'investissement :

- Passation des frais d'étude et d'insertion de rénovation de l'Eglise sur le programme des travaux
- Passation des frais d'étude et d'insertion du ravalement et de l'extension de l'Avel Vor sur le programme des travaux

| SECTION D'INVESTISSEMENT (En euros) |                        |            |            |                                            |            |
|-------------------------------------|------------------------|------------|------------|--------------------------------------------|------------|
| DEPENSES                            |                        |            | RECETTES   |                                            |            |
| 2313 - 311                          | Travaux Avel Vor       | 27 813,00  | 2031 - 311 | Basculement Frais étude Avel Vor           | 24 993,00  |
|                                     |                        |            | 2033 - 311 | Basculement Frais insertion Avel Vor       | 2 820,00   |
| 2313 - 312                          | Travaux Eglise Phase 1 | 76 410,66  | 2031 - 312 | Basculement Frais étude Eglise Phase 1     | 75 382,07  |
|                                     |                        |            | 2033 - 312 | Basculement Frais insertion Eglise Phase 1 | 1 028,59   |
| TOTAL                               |                        | 104 223,66 | TOTAL      |                                            | 104 223,66 |

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget Ville telle que présentée ci-dessus.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal** : Motion adoptée par 25 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 1.



Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

**CERTIFIÉ EX** ID : 029-212901896-20231012-2023\_10\_07-AR

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

Notifié le 19/10/2023



2023.10.08

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Garantie d'emprunt OGE Saint-  
Jean - Saint-Pierre**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE

19 octobre 2023

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

**Etaient absents :**

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

## Garantie d'emprunt OGEc Saint-Jean - Saint-Pierre

**Rapporteur :****Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire****Exposé :**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du CGCT relatifs aux garanties d'emprunt apportées par les communes ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

L'OGEC Saint Jean – Saint Pierre a sollicité la Ville de Plougastel-Daoulas afin d'apporter sa garantie d'emprunt pour la construction d'un préau et des travaux dans les sanitaires.

Le Crédit Mutuel de Bretagne propose un financement pour un montant total de 110.000 €.

**Les caractéristiques financières du prêt :**

|                         |                      |
|-------------------------|----------------------|
| Montant de l'emprunt    | 110 000 €            |
| Taux                    | Fixe                 |
| Taux d'intérêts de base | 4,5000%              |
| Taux effectif global    | 4,5665%              |
| Durée                   | 144 mois             |
| Amortissement           | Échéances constantes |
| Périodicité             | Mensuelle            |
| Frais de dossier        | 400 €                |
| TOTAL des intérêts      | 32 561,44 €          |

La demande de garantie porte sur 50% du montant total du prêt.

La proposition financière du Crédit Mutuel de Bretagne est annexée à cette délibération.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'accorder la garantie demandée selon les conditions suivantes :

**Article 1** : le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt, d'un montant total de 110.000 €, soit un montant de 55.000 € garanti, souscrit par l'Emprunteur auprès Crédit Mutuel de Bretagne selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°DD21849455. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuelle de Bretagne, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais nécessaires à ce règlement ;

- l'OGEC Saint Jean - Saint Pierre s'engage à fournir à la ville une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

**Article 3** : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de prêts correspondants à cette garantie d'emprunt ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal** : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

Notifié le 19/10/2023



2023.10.09

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Subvention de fonctionnement -  
Bagad Mouez ar Mor**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE

19 octobre 2023

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 32

**Etaient absents :** Damien RIVIER

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 1

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

**Rapporteur :**

**Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire**

L'année 2023 est une année dense pour le bagad : fête des brodeuses à Pont-l'Abbé, Festival Interceltique de Lorient, championnat des Bagadoù (à Saint-Brieuc puis à Lorient) et fête des fraises, entre autres.

Le groupe de formation (bagadig) s'est prduit lui à Pontivy, à Saint-Malo pour le championnat national des Bagadoù de 4e catégorie et à la fête des fraises.

Les collaborations avec la compagnie parisienne Oposito et le cercle celtique Bleunioù Sivi ont vocation à se poursuivre.

Vu l'article L 1611-4, L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-02-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2023-02-09 en date du 9 février 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 1583 € pour le Bagad Mouez ar Mor pour l'année 2023.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 1583 € au Bagad Mouez ar Mor.
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal :** Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

Notifié le 19/10/2023



2023.10.10

OBJET

**Subvention de fonctionnement -  
Association Kerziou Kergalleg**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

19 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d’absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

L’an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

**Rapporteur :**

**Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire**

**Exposé**

Lors du Conseil Municipal du 13 avril 2023, les conseillers municipaux ont eu à délibérer sur les attributions de subvention aux associations.

La délibération n°2023-04-29 portant sur l'association La Kersillien pour un montant de 250€ doit être annulée en raison d'une erreur sur l'attributaire de cette dernière.

En effet, la demande ne concernait pas l'association La Kersillien mais l'association de villages Kerziou Kergalleg.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De prendre acte de l'annulation de la délibération n°2023-04-29 au nom de l'association La Kersillien
- D'attribuer une subvention communale à l'association de villages Kerziou Kergalleg pour un montant de 250€
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

Commission 4 CSA 2020-2026 du 04 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal** : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

Notifié le 19/10/2023





2023.10.11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Subvention exceptionnelle -  
Centre social Astérie**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

19 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d’absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 25

L’an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, François CORRE, Loise QUERE, Xavier LE GALL

**Etaient absents :** Dominique CAP, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Claire LE VOT, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER

Vote

Ayant voté pour 25

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 8

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

## Subvention exceptionnelle - Centre social Astérie

### **Rapporteur :**

**Sylvain GANGLOFF Conseiller municipal**

Le centre social de l'Astérie demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation du carnaval avec défilé du 19 avril 2023.

Vu l'article L 1611-4, L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-02-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2023-02-09 en date du 9 février 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au centre social de l'Astérie pour l'organisation d'un carnaval.

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au centre social de l'Astérie
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

### **Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal** : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

Notifié le 19/10/2023



2023.10.12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Subvention exceptionnelle -  
Association les habitants de  
quartier de Lauberlac'h**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

19 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d’absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

L’an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

**Subvention exceptionnelle - Association les habitants de quartier de Lauberlac'h****Rapporteur :****Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire**

L'association des habitants de quartier de Lauberlac'h demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € pour l'organisation d'une fête de quartier et notamment la prise en charge des frais afférant à la rémunération de l'artiste (GUSO guichet unique du spectacle occasionnel),

Vu l'article L 1611-4, L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-02-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2023-02-09 en date du 9 février 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des habitants de quartier de Lauberlac'h pour l'organisation de la fête de quartier.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association des habitants de quartier de Lauberlac'h
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal** : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

Notifié le 19/10/2023



2023.10.13

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Subvention exceptionnelle -  
Publication du livre "Entre steppe  
et forêt "**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

19 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d’absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

L’an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

**Subvention exceptionnelle - Publication du livre "Entre steppe et forêt"****Rapporteur :****Michel CORRE 8ème Adjoint au Maire****Exposé**

Nicolas Naudinot, responsable du programme du chantier de fouilles du rocher de l'Impératrice, vient de terminer l'écriture d'un ouvrage intitulé « Entre steppe et forêt » aux éditions TAUTEM (21). La sortie de l'ouvrage est prévue à l'automne 2023.

Cet ouvrage relate de la vie des groupes de chasseurs-cueilleurs paléolithiques situés le long de la façade Atlantique et plus particulièrement dans l'ouest de la France et en Grande-Bretagne – avec une référence à l'abri du rocher de l'Impératrice de Plougastel.

Depuis 2013, Nicolas coordonne le chantier organisé en juillet, à Plougastel. Pour rappel, ces travaux ont permis de mettre au jour des équipements en silex (armement, outils de boucherie). Ce matériel témoigne de passages des petits groupes de chasseurs-collecteurs sur ce site il y a environ 14500 ans (Azilien ancien) lors d'expéditions de chasse. Les fouilles ont également permis la découverte de plaquettes de schiste ornées de chevaux et d'aurochs, les plus anciens témoignages artistiques de Bretagne. Deux plaquettes retrouvées sur le chantier ont été exposées au Musée de l'Homme à Paris, du 16 novembre 2022 au 22 mai 2023, au cours d'une exposition intitulée « Arts et Préhistoire ».

Lors des campagnes de fouilles estivales, Nicolas Naudinot et l'équipe de chercheurs partagent leurs travaux lors de visites commentées ou de conférences.

Les éditions TAUTEM, par le biais de Nicolas Naudinot, sollicitent une subvention exceptionnelle de la Commune de Plougastel pour la publication de cet ouvrage.

D'autres organismes publics ont été sollicités ou vont être sollicités (DRAC, CNRS, Conseil Départemental du Finistère).

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros aux éditions TAUTEM (21) pour la publication de livre intitulé « *Entre steppe et forêt* ».

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 04 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal** : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIÉ E**

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

**VOIRE par le Maire**

ID : 029-212901896-20231012-2023\_10\_13-AR

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

Notifié le 19/10/2023



2023.10.14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Subvention au Congrès annuel des  
producteurs de légumes de France**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE

19 OCTOBRE 2023

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

**Etaient absents :**

Vote

Ayant voté pour 26

Ayant voté contre 6

S'étant abstenu 1

N'ayant pas pris part au vote 0

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF



## Subvention au Congrès annuel des producteurs de légumes de France

### **Rapporteur :**

**Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire**

### **Exposé**

Chaque année, les Producteurs de Légumes de France organisent leur congrès annuel. En 2023, c'est la Bretagne qui a été choisie pour recevoir le 66 -ème Congrès des Producteurs de Légumes de France les 16 et 17 novembre prochains.

L'évènement est co-organisé par la structure nationale Légumes de France ainsi que Prince de Bretagne (AOP Cerafel) et Savéol.

Le Congrès des Producteurs de Légumes de France regroupe de nombreuses personnes :

- Des producteurs de légumes venus de tout le territoire français (maraîchers, producteurs de plein champs, serristes, endiviers), y compris des DOM ;
- Les représentants de toute la filière à l'échelle nationale : coopératives, négociants, prestataires de services (agrofourniture, protection des cultures, etc.), Administration (ministère de l'Agriculture) ;
- Des élus politiques locaux et nationaux ;
- Des représentants de la presse locale et de la presse nationale

D'une durée de 2 jours, le Congrès des Producteurs de Légumes de France se décompose de la manière suivante : une journée d'échanges sur des thématiques d'actualité et une demi-journée de découverte de la filière locale de production (visites techniques, rencontre de partenaires locaux).

Savéol a proposé cette opération de sensibilisation aux écoles élémentaires de Plougastel-Daoulas, au travers de l'organisation d'animations : pyramide géante de légumes, dégustations, ateliers-jeux sur la saisonnalité, la culture, la consommation des fruits et légumes et leurs bienfaits sur la santé, visite de sites de production et de recherche. En complément la ferme aux insectes, ouvrira ses portes pour présenter aux enfants de Plougastel l'élevage d'insectes.

Savéol travaille également avec la MSA d'Armorique sur la construction d'une action de prévention santé pour les élèves de CM. L'objectif serait de faire intervenir des experts de la MSA et des élus territoriaux dans les classes en amont de l'évènement du 16 novembre pour sensibiliser les élèves à la pyramide alimentaire et au bien manger. La restauration scolaire pourra également mettre en valeur les légumes bretons pendant le congrès.

### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2500 € pour le Congrès annuel des producteurs de Légumes de France.

### **Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.*

**Délibération du Conseil Municipal** : Motion adoptée par 26 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 1.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La Secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023  
Publié le 19/10/2023  
Notifié le 19/10/2023



2023.10.15

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Subvention exceptionnelle - Pont  
de l'Iroise Handball - aide aux  
déplacements**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE

19 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 2

N'ayant pas pris part au vote 0

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

**Subvention exceptionnelle - Pont de l'Iroise Handball - aide aux déplacements****Rapporteur :****Pascal JEULAND Conseiller municipal délégué****Exposé**

Le club du Pont de l'Iroise Hand-Ball (PIHB) a accédé cette saison à la Nationale 3 qui va conduire l'équipe masculine à travers le grand ouest français. Ce sont ainsi plus de 10 000 km qui seront parcourus par les joueurs pour les matchs à l'extérieur (Cherbourg, Loudeac, Chaville, St Michel, St Denis, Ponant, Issy, Seine, Oissel, Courseul et Orléans).

Ces déplacements en dehors de la région Bretagne ont un coût très important pour le club du fait de la situation géographique de Plougastel. Ainsi, un budget de plus de 30 000€ sera nécessaire au club pour mener à bien les déplacements de la saison 2023-2024.

A ce titre, l'association sollicite la collectivité pour une aide aux déplacements.

Une aide est demandée sur le budget 2023 pour le début de saison et une seconde sur le début de l'année 2024 pour la fin de la saison considérée.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des sportifs et des associations,

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Pont de l'Iroise Hand-ball d'un montant de 7500 € en 2023 et de 7500€ complémentaires sur 2024 au titre des déplacements pour le Championnat 2023-2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits et signer tous documents nécessaires en l'application de la présente délibération.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 04 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal :** Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/23

Publié le 19/10/23

Notifié le 19/10/23



2023.10.16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Subvention exceptionnelle -  
Association Gymnique de  
Plougastel (AGP) - aide aux  
déplacements**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

19 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d’absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 32

L’an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

**Etaient absents :** Pascal JEULAND

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 1

N’ayant pas pris part au vote 1

**Subvention exceptionnelle - Association Gymnique de Plougastel (AGP) - aide aux déplacements****Rapporteur :****Sylvain GANGLOFF Conseiller municipal**

L'Association Gymnique de Plougastel (AGP) a qualifié plusieurs gymnastes aux Championnats de France par équipe et en individuel. En individuel, ils ont dû se déplacer à Miramas avec une athlète, un entraîneur et un parent du 18 au 22 mai 2023. En équipe, ce sont 5 athlètes, 2 entraîneurs, 1 juge et 1 parent accompagnateur qui se sont déplacés à Rodez du 12 au 14 mai. Ces déplacements ont coûté à l'association plus de 3000€ au total. Afin d'accompagner le club dans les déplacements des athlètes au niveau national, le club sollicite une aide financière de 1000 € de la collectivité.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des sportifs et des associations,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Gymnique de Plougastel d'un montant de 1000 € au titre de l'aide aux déplacements des sportifs de Plougastel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits et signer tous documents nécessaires en l'application de la présente délibération.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal** : Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/23

Publié le 19/10/23

Notifié le 19/10/23



2023.10.17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Subvention de sponsoring à Bruno  
Vigouroux**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE

19 OCTOBRE 2023

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

**Etaient absents :**

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 2

N'ayant pas pris part au vote 0

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF



**Subvention de sponsoring à Bruno Vigouroux****Rapporteur :****Pascal JEULAND Conseiller municipal délégué****Exposé**

Bruno Vigouroux, joueur de tennis fauteuil de Plougastel participe depuis de nombreuses années aux compétitions handisport. Il a déjà bénéficié de ce dispositif dans le passé. En 2022, il a participé à 10 tournois dont 1 international. Il a été finaliste par équipe à la phase Régionale des championnats de France. Ses différents résultats lui ont permis de se classer jusqu'à la 36<sup>ème</sup> place au niveau national. La commune souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 465 euros.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2023 intervenu le 9 février 2023

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des sportifs et des associations

- d'attribuer une subvention de sponsoring à Bruno Vigouroux à hauteur de 465 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits et signer tous les documents nécessaires en l'application de la présente délibération

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

Commission 4 CSA 2020-2026 du 04 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal** : Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

Notifié le 19/10/2023





2023.10.18

OBJET

**Soutien à l'athlète paralympique  
Jason Grandry**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

19 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d’absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

L’an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loïse QUERE, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

**Soutien à l'athlète paralympique Jason Grandry****Rapporteur :****Pascal JEULAND Conseiller municipal délégué****Exposé**

L'athlète Jason Grandry, athlète Paralympique en Judo et de nombreuses fois médaillé au niveau international a participé à plusieurs animations autour du sport et du handicap à Plougastel (Challenge accueillir la différence, Friendly-Day) ou à des moments forts de la vie communale (Vœux du Maire à la population). Il se rend, à chaque fois qu'il le peut, disponible pour rencontrer des acteurs du sport, des enfants ou mener des animations.

Du fait de son handicap (cécité totale) et de son lieu d'habitation (Pont Croix), il n'est pas aisé pour lui de venir bénéficier de nos installations sportives dans le cadre de sa préparation aux Jeux Paralympiques de Paris 2024.

Ainsi, un prêt de matériel lui permettrait de pouvoir s'entraîner chez lui dans de meilleures conditions.

Les modalités de prêt de ce matériel sont stipulées dans une convention établie entre l'athlète et la collectivité.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des sportifs et des associations,

- D'autoriser le prêt de matériel à Jason Grandry dans le cadre de sa préparation aux Jeux Paralympiques
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires en l'application de la présente délibération.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 04 octobre 2023

Bureau municipal du 19 septembre 2023

**Délibération du Conseil Municipal** : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/23

Publié le 19/10/23

Notifié le 19/10/23



# Convention Kendivizad

Parrainage sportif  
Paeronelezh sportel

## **Entre – Être**

La Ville de Plougastel-Daoulas, représentée par M. Dominique CAP – Maire,  
dûment habilité par délibération n°2020-07-01, en date du 4 juillet 2020

Dénommée ci-après « La ville »

## **Et – Hag**

Monsieur Jason Grandry, domicilié 26 rue de la Liberté 29790 Pont-Croix,

Dénommé(e) ci-après « Jason Grandry »

**Il est convenu ce qui suit – ez eus bet divizet kement-mañ**

## *Préambule*

Certains sportifs n'habitant pas la commune de Plougastel participent régulièrement à des événements sur son territoire.

La commune a donc décidé de reconnaître et soutenir ces sportifs qui participent à des compétitions régionales, nationales ou internationales et qui contribuent à la promotion de l'image sportive de la commune de Plougastel-Daoulas.

Athlète de haut niveau en judo Paralympique, Jason Grandry pratique ce sport au plus haut niveau international et a participé gracieusement à plusieurs manifestations organisées par la ville dans le cadre de sensibilisation au handicap et à l'inclusion.

## *Article – Mellad 1 : Objet*

La commune de Plougastel décide de parrainer Jason Grandry, en vue de sa participation aux nombreuses épreuves Nationales et Internationales.

Cé parrainage a pour objectif de permettre à Jason Grandry de se préparer dans les meilleures conditions possibles aux échéances à venir et notamment aux Jeux Paralympiques de Paris 2024.

Du fait de son handicap et de son lieu de résidence, l'accès aux installations sportives de Plougastel n'était pas la solution la plus pertinente pour répondre à ses besoins.

Le parrainage porte donc sur le prêt de matériel sportif le temps de cette préparation. Ce parrainage permettra au sportif de se préparer aux diverses manifestations organisées en région, en France et à l'étranger.

L'objet défini d'un commun accord, est que le sportif fasse état de ce partenariat quand cela lui est possible et qu'il continue, dans la mesure des possibilités de son calendrier, à participer aux événements organisés par la commune.

## *Article – Mellad 2 : Définition du parrainage*

### **Article 2-1 : Engagement de la commune de Plougastel**

La commune apportera son soutien pour la saison 2023-2024 à Jason Grandry par le prêt de 4 disques d'entraînement de 25kg. Ces derniers seront restitués à la collectivité à la fin des Jeux Paralympiques de Paris 2024.

La commune fournira également le logo aux couleurs de la ville qui sera apposé sur différents supports adaptés à la pratique en fonction des possibilités laissées par les partenaires de l'Equipe de France.

La commune devra être informée du programme prévisionnel des épreuves de sélection à intervenir dans le courant de l'année.

### **Article 2-2 : Engagement de Jason Grandry**

Lors de chaque compétition, épreuve ou manifestation, et dans le cadre des relations qu'il pourra avoir avec les médias, Jason Grandry s'engage à faire état du partenariat de la commune de Plougastel dans la limite des possibilités offertes par le règlement de la compétition.



Jason Grandry portera autant que possible le logo de la commune de Plougastel lors des manifestations sportives.

### Article – Mellad 3 : Responsabilité et assurances

Jason Grandry souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la pratique de son sport afin de garantir notamment sa responsabilité civile, sachant que la responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être recherchée.

### Article – Mellad 4 : Versement des aides

L'aide accordée à Jason Grandry sera mise en place à la signature de la convention par les deux parties.

Il devra fournir en cours d'année les justificatifs attestant de son inscription et de sa participation aux épreuves de sélection, ainsi qu'une photographie du matériel sur lequel est apposé le logo de la commune de Plougastel. L'objectif de la convention étant la valorisation de l'image de la commune de Plougastel, celle-ci se réserve le droit de mettre fin au partenariat en cas de faits pouvant nuire à cette image.

### Article – Mellad 5 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an. Elle expirera à la fin des Jeux Paralympiques de Paris 2024.

### Article – Mellad 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. La commune se trouvera libérée de ses engagements si Jason Grandry renonce, ou ne peut mener à terme son projet. Dans ce cas, la commune de Plougastel pourra demander le retour anticipé du matériel.

### Article – Mellad 7 : Compétences juridictionnelles

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une négociation amiable préalable. Il relèverait le cas échéant de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Plougastel-Daoulas, le

La Ville de Plougastel-Daoulas  
(Cachet - Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

M. Jason GRANDRY  
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 029-212901896-20231018-2023\_10\_188-AR



2023.10.19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Adhésion à la Fédération des élus  
des Entreprises Publiques Locales**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE

19 OCTOBRE 2023

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

**Etaient absents :**

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

**Adhésion à la Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales**

**Rapporteur :**  
**Dominique CAP Maire**

**Exposé**

Depuis sa création en 1956, la Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales rassemble les 11 000 élus de toute la France et de toutes les sensibilités politiques autour du choix qu'ils ont fait d'exercer leurs responsabilités locales en ayant recours à la solution d'entreprises détenues par leurs collectivités locales, et qu'ils gouvernent.

Dans le cadre de son projet de transition écologique et énergétique, la ville de Plougastel a initié avec des acteurs du territoire la constitution d'une Société dédiée au déploiement de projets publics de production d'énergies renouvelables dans le domaine du photovoltaïque.

Pour ce faire, la Ville de Plougastel souhaite bénéficier de l'accompagnement proposé par la fédération des Entreprises Publiques Locales.

Les missions de la fédération des EPL sont :

- Pour l'action politique, de permettre à toutes les Entreprises Publiques Locales d'intervenir et de se développer dans les conditions les plus favorables : elle pilote une action de veille prospective et stratégique afin d'anticiper et de construire l'avenir du mouvement Entreprises Publiques Locales. Elle conduit une action politique pour garantir à ses adhérents le cadre législatif et réglementaire le plus favorable possible, tant au plan national qu'europpéen. Elle dialogue à cette fin en permanence avec les ministères, les administrations, les parlementaires, etc
- Pour l'accompagnement des adhérents, de préparer l'avenir et renforcer la performance des Entreprises Publiques Locales dans l'ensemble de leurs activités : elle déploie des ressources et actions adaptées à leur évolution pour les aider à gagner des parts de marchés. Elle offre à ses adhérents une palette d'expertise et de temps forts destinés à consolider leur professionnalisme
- Pour l'action territoriale, de promouvoir le modèle Entreprises Publiques Locales auprès des collectivités locales et les accompagner dans le pilotage de leurs opérateurs et leurs choix de modèle de gestion : elle œuvre à renforcer la connaissance des différents outils de la gamme Epl à l'intention des décideurs locaux et est aux côtés des collectivités intéressées par les Entreprises Publiques Locales pour renforcer le pilotage de leurs opérateurs et les accompagner dans leurs réflexions.

Lors de l'adhésion, la collectivité bénéficie d'une écoute active et personnalisée, de besoins stratégiques ou opérationnels (les experts de la FedEpl mettent à votre disposition leur connaissance des Epl et de leur environnement financier, juridique et commercial) et offre une assistance illimitée et exclusive.

Les experts décryptent et analysent l'actualité des collectivités à travers des commissions thématiques. Une assistance juridique spécialisée en économie mixte est dédiée. Et enfin, un réseau de partenaires se tient à disposition pour des expertises ciblées.

L'adhésion est établie selon le nombre d'habitant de la commune. Pour Plougastel-Daoulas, le montant de l'adhésion est de 4.900€.

Cette somme couvre l'adhésion jusqu'au 31 décembre 2024.



**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du ~~Conseil municipal~~ **Conseil municipal délégué** :

- D'approuver l'adhésion de la commune à la Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales pour un montant de 4.900€

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal** : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

Notifié le 19/10/2023



2023.10.20

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Adhésion au Réseau Francophone  
des Villes Amies des Aînés**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE

19 OCTOBRE 2023

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 32

**Etaient absents :**

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 1

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

**Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés****Rapporteur :****Nathalie BATHANY 9ème Adjointe au Maire****Exposé**

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour la Ville de Plougastel de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés (Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication);
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Le montant annuel de la cotisation pour l'adhésion est de 350 € TTC.

Afin de mener au mieux la démarche de labellisation, la Ville de Plougastel souhaite également bénéficier d'un accompagnement méthodologique sous la forme d'une prestation intitulée « en route vers le label », proposée par le RFVAA, pour un montant de 300 € TTC.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,
- De s'engager à respecter la charte et les valeurs de l'association,
- De désigner Nathalie Bathany, adjointe en charge des seniors, du handicap et de l'inclusion pour représenter la collectivité au sein de l'association et Françoise Morvan, adjointe en charge de l'action sociale et des solidarités en tant que suppléante,
- De verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 350 €),
- De bénéficier de l'accompagnement « en route vers le label » pour un montant de 300 € ;
- D'autoriser le Maire à signer la charte et tout document relatif à l'adhésion de la collectivité.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 04 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal** : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/23

Publié le 19/10/23

Notifié le 19/10/23



2023.10.21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Avenant n°1 à la convention 2022-  
2024 Mini-Mômes**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

19 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d’absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

L’an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

**Avenant n°1 à la convention 2022-2024 Mini-Mômes****Rapporteur :****Gwenaëlle GOUENNOU Adjointe déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse****Exposé**

Une convention signée le 28 mars 2022 définit les conditions par lesquelles la Ville de Plougastel apporte son soutien à l'association Mini-Mômes, pour la gestion de la halte-garderie sise à la Maison de l'Enfance Ti Glaz.

Cette convention détermine à l'article 2, paragraphe 2, la participation financière de la Ville au fonctionnement de la halte-garderie.

La mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) sur le territoire de Brest Métropole, en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse, modifie les modalités de soutien de la Caisse des Allocations Familiales du Finistère aux collectivités dans le domaine des services aux familles.

Ainsi, à compter de 2023, les Bonus Territoire CTG prennent le relais de la Prestation de Service Enfance Jeunesse versée jusqu'en 2022 par la CAF à la collectivité pour soutenir son engagement financier en direction des services aux familles implantés sur son territoire.

Le Bonus Territoire CTG, formalisé dans une Convention d'Objectifs et de Financement pour chaque équipement, est versé directement par la CAF aux gestionnaires des équipements, sans l'intermédiaire de la collectivité. Concernant les établissements d'accueil du jeune enfant, son montant est figé pour toute la durée de la Convention d'Objectifs et de Financement (2023-2027).

Pour la halte-garderie Mini-Mômes, il est fixé à 13 819,04€ par an, soit 16 places financés à hauteur de 863,69€ chacune.

La collectivité s'engage à poursuivre le soutien financier apporté à l'association Mini-Mômes pour le fonctionnement de la halte-garderie, tout en ajustant sa contribution en conséquence.

Ainsi, de la participation financière annuelle de la Ville, fixée dans la convention 2022-2024, sera déduit chaque année le montant du Bonus Territoire CTG perçu par l'association Mini-Mômes, selon les modalités suivantes :

- 2023 : déduction de l'acompte du 4<sup>e</sup> trimestre
- Années suivantes : déduction lissée sur les 4 acomptes

Le présent avenant à la convention 2022-2024 a pour objet de définir ces nouvelles conditions de versement de la participation financière de la Ville de Plougastel.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver les modifications apportées à la convention initiale par le présent avenant
- d'autoriser Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention Mini-Mômes 2022-2024

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 04 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal** : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE** par le Maire

ID : 029-212901896-20231012-2023\_10\_21-AR

Transmis à la Préfecture le 19/10/23

Publié le 19/10/23

Notifié le 19/10/23



# Avenant n°1 à la Convention Meneg niv. 1 d'ar c'hendivizad

## Entre – Être

La Ville de Plougastel-Daoulas, représentée par M. Dominique CAP – Maire,  
dûment habilité par délibération n°, en date du

Dénommée ci-après « la ville »

## Et – Hag

L'association MINI-MÖMES, représentée par sa présidente, Mme Sonia-Elisabeth  
BELBEOC'H, dûment habilitée par une décision du Conseil d'Administration du  
XXX,

Dénommé(e) ci-après « la coopérative »

**Il est convenu ce qui suit – ez eus bet divizet kement-mañ**



## Préambule

A l'échéance du Contrat Enfance Jeunesse, la Ville de Plougastel a signé la Convention Territoriale Globale, liant les huit communes de Brest Métropole et la CAF du Finistère.

A compter de 2023, les Bonus Territoire CTG prennent le relais de la Prestation de Service Enfance Jeunesse versée par la CAF à la collectivité pour soutenir son engagement financier en direction des services aux familles implantés sur son territoire.

Formalisé dans une Convention d'Objectifs et de Financement pour chaque équipement, le Bonus Territoire CTG est versé directement par la CAF aux gestionnaires de ces services, sans intermédiaire. Son montant est figé pour toute la durée de la COF.

La collectivité s'engage à poursuivre le soutien financier apporté aux équipements concernés, tout en ajustant sa contribution en conséquence.

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles modalités de participation financière de la Ville de Plougastel au fonctionnement de la halte-garderie MINI-MÔMES.

## Article – Mellad 1 : Modification de l'article 2-2 de la convention 2022-2024 « ENGAGEMENTS RECIPROQUES : Participation financière de la Ville »

L'Article 2-2 de la convention 2022-2024 passée entre la Ville de Plougastel-Daoulas et l'association Mini-Mômes est modifié comme suit, en italique :

La Ville de PLOUGASTEL-DAOULAS s'engage à financer les 16 places de la structure.  
Le principe d'annualité budgétaire conduit à examiner chaque année le montant des subventions allouées par la Ville. Les montants précisés ci-dessous sont donc susceptibles d'être modifiés par un vote du Conseil Municipal

Le montant de la subvention municipale s'établit à 2 900€/an par place occupée par un enfant domicilié ou dont les parents travaillent à PLOUGASTEL-DAOULAS, soit un maximum de 46 400€/an.

*De ce montant maximum annuel est déduit le montant global du Bonus Territoire CTG inscrit dans la Convention d'Objectifs et de Financement liant la CAF du Finistère et l'association MINI-MÔMES, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.*

*Participation financière de la Ville : 46 400€ - 14 447,20€*

*La déduction est opérée en deux fois, conformément au calendrier des versements du Bonus Territoire CTG au gestionnaire de la halte-garderie :*

*70% du montant déduits de l'acompte du 4<sup>e</sup> trimestre de l'année N, soit une déduction de 10 113,04€*

*30% du montant déduits du 2<sup>e</sup> acompte de la subvention, au 2<sup>e</sup> trimestre de l'année N+1, soit une déduction de 4 334,16€*

*Le gestionnaire communiquera à la Mairie une copie de la notification de paiement du Bonus Territoire CTG par la CAF, afin de confirmer le montant à déduire.*

Dans l'hypothèse où des places sont occupées par des enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et dont les parents ne travaillent pas à PLOUGASTEL-DAOULAS, le montant de la réfaction est calculé au prorata du nombre annuel d'heures de présence facturées à ces familles.

La participation financière de la Ville est versée par trimestre et par avance.

### Article – Mellad 2 :

Les autres termes de la convention précitée restent inchangés et continuent à s'appliquer sans restriction.

### Article – Mellad 3 :

Le présent avenant prend effet dès sa signature par les deux parties.

Fait à Plougastel-Daoulas, le

La Ville de Plougastel-Daoulas  
(Cachet – Signature)

L'association Mini-Mômes  
(Cachet – Signature)



Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 029-212901896-20231019-2023\_10\_222-AR

# Avenant n°1 à la Convention Meneg niv. 1 d'ar c'hendivizad

## **Entre – Être**

La Ville de Plougastel-Daoulas, représentée par M. Dominique CAP – Maire,  
dûment habilité par délibération n° 2023-09, en date du

Dénommée ci-après « la ville »

## **Et – Hag**

La SCIC En Jeux d'Enfance, représentée par sa Directrice générale, Mme Magali  
BACHELIER

Dénommé(e) ci-après « la coopérative »

**Il est convenu ce qui suit – ez eus bet divizet kement-mañ**

## Préambule

A l'échéance du Contrat Enfance Jeunesse, la Ville de Plougastel a signé la Convention Territoriale Globale, liant les huit communes de Brest Métropole et la CAF du Finistère.

A compter de 2023, les Bonus Territoire CTG prennent le relais de la Prestation de Service Enfance Jeunesse versée par la CAF à la collectivité pour soutenir son engagement financier en direction des services aux familles implantés sur son territoire.

Formalisé dans une Convention d'Objectifs et de Financement pour chaque équipement, le Bonus Territoire CTG est versé directement par la CAF aux gestionnaires de ces services, sans l'intermédiaire de la collectivité. Son montant est figé pour toute la durée de la COF.

La collectivité s'engage à poursuivre le soutien financier apporté aux équipements concernés, tout en ajustant sa contribution en conséquence.

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles modalités de participation financière de la Ville de Plougastel au fonctionnement du de la crèche La Bambinerie.

## Article – Mellad 1 : Modification de l'article 2-2 de la convention 2022-2024 « ENGAGEMENTS RECIPROQUES : Participation financière de la Ville »

L'Article 2-2 de la convention 2022-2024 passée entre la Ville de Plougastel-Daoulas et la SCIC Enjeux d'enfance est modifié comme suit, en italique :

La ville de PLOUGASTEL s'engage à financer 33 places de la structure, dont 3 places sont pré-réservées pour les agents et élus municipaux de la ville, dans le cadre de sa politique sociale. Ces dernières sont considérées comme des places « employeurs multi-sites » et par conséquent utilisables sur l'ensemble du réseau de crèches d'En Jeux d'Enfance, y compris la crèche familiale Babillages.

L'admission des enfants se fait lors des commissions d'attributions des places organisées deux fois par an, sur la base des priorités d'accès décidées par En Jeux d'Enfance, et par la Ville concernant les 3 places qu'elle a réservées.

Un règlement de fonctionnement de cette commission est élaboré en collaboration avec les partenaires, afin d'apporter un maximum de transparence aux familles sur les conditions d'admission des enfants.

*Le principe d'annualité budgétaire conduit à examiner chaque année le montant des subventions allouées par la Ville. Les montants précisés ci-dessus sont donc susceptibles d'être modifiés par un vote du Conseil Municipal.*

- a) Le montant de la subvention municipale s'établit à 3 700 € par an et par place occupée par un enfant domicilié à PLOUGASTEL-DAOULAS, dans la limite de 30 places, soit un maximum de 111 000 €/an.

*De ce montant maximum annuel est déduit le montant global du Bonus Territoire CTG inscrit dans la Convention d'Objectifs et de Financement liant la CAF du Finistère et la SCIC En Jeux d'enfance pour La Bambinerie, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.*

*Participation financière de la Ville pour ces 30 places = 111 000€ - 25 282,60€*

*La déduction est opérée en deux fois, conformément au calendrier des versements du Bonus Territoire CTG au gestionnaire de La Bambinerie :*

*70% du montant déduits de l'acompte du 4<sup>e</sup> trimestre de l'année N, soit une déduction de 17 697, 82€*

*30% du montant déduits de l'acompte du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année N+1, soit une déduction de 7 584,78€*

*Le gestionnaire communiquera à la Mairie une copie de la notification de paiement du Bonus Territoire CTG par la CAF, afin de confirmer le montant à déduire.*

- b) Le montant annuel de la contribution pour la pré-réservation de berceaux s'élève à 3 places X 6 500 € = 19 500 €, étant entendu que les agents ou élus s'acquittent du paiement des frais de garde selon les modalités définies par la caisse d'allocations familiales dans le cadre de la prestation de service unique, et ce, à l'instar de tout citoyen
- c) Dans le cas où le nombre de places occupées est inférieur au nombre de places pré-réservées par la Ville, ces dernières peuvent être proposées dans les conditions de droit commun.

Cette participation financière de la Ville est versée par trimestre et par avance.

## Article – Mellad 2 :

Les autres termes de la convention précitée restent inchangés et continuent à s'appliquer sans restriction

## Article – Mellad 3 :

Le présent avenant prend effet dès sa signature par les deux parties

Fait à Plougastel-Daoulas, le

La Ville de Plougastel-Daoulas  
(Cachet – Signature)

La SCIC En Jeux d'Enfance  
(Cachet – Signature)



2023.10.22

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Avenant n°1 à la convention 2022-  
2024 En Jeux d'Enfance**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE

19 OCTOBRE 2023

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

**Etaient absents :**

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Avenant n°1 à la convention 2022-2024 En Jeux d'Enfance****Rapporteur :****Gwenaëlle GOUENNOU Adjointe déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse****Exposé**

Une convention signée le 28 mars 2022 définit les conditions dans lesquelles la Ville de Plougastel apporte son soutien à la SCIC En Jeux d'Enfance, pour la gestion de la crèche La Bambinerie, sise à la Maison de l'Enfance Ti Glaz.

Cette convention détermine à l'article 2, paragraphe 2, la participation financière de la Ville au fonctionnement de la crèche La Bambinerie.

La mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) sur le territoire de Brest Métropole, en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse, modifie les modalités de soutien de la Caisse des Allocations Familiales du Finistère aux collectivités dans le domaine des services aux familles.

Ainsi, à compter de 2023, les Bonus Territoire CTG prennent le relais de la Prestation de Service Enfance Jeunesse versée jusqu'en 2022 par la CAF à la collectivité pour soutenir son engagement financier en direction des services aux familles implantés sur son territoire.

Le Bonus Territoire CTG, formalisé dans une Convention d'Objectifs et de Financement pour chaque équipement, est versé directement par la CAF aux gestionnaires des équipements, sans l'intermédiaire de la collectivité. Concernant les établissements d'accueil du jeune enfant, son montant est figé pour toute la durée de la Convention d'Objectifs et de Financement (2023-2027).

Pour la crèche La Bambinerie, il est fixé à 25 910,70€ par an, soit 30 places \* 863,69€.

La collectivité s'engage à poursuivre le soutien financier apporté à la SCIC En Jeux d'Enfance pour le fonctionnement de la crèche La Bambinerie, tout en ajustant sa contribution en conséquence.

Ainsi, de la participation financière annuelle de la Ville, fixée dans la convention 2022-2024, sera déduit chaque année le montant du Bonus Territoire CTG perçu par En Jeux d'Enfance pour La Bambinerie.

2023 : déduction de l'acompte du 4<sup>e</sup> trimestre

Années suivantes : déduction lissée sur les 4 acomptes

Le présent avenant à la convention 2022-2024 a pour objet de définir ces nouvelles conditions de versement de la participation financière de la Ville de Plougastel.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver les modifications apportées à la convention initiale par le présent avenant
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention En Jeux d'Enfance 2022-2024

**Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

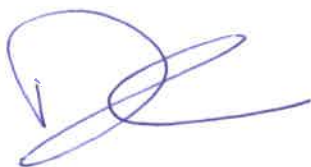
Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 029-212901896-20231012-2023\_10\_22-AR

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

Notifié le 19/10/2023





# Convention Kendivizad

## FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE A L'ECOLE DIWAN DE PLOUGASTEL-DAOULAS

### Entre – Être

La commune de PLOUGASTEL-DAOULAS, représentée par son maire, Monsieur Dominique CAP, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

### Et – Hag

L'AEP DIWAN PLOUGASTELL, représentée par Lena GOURHANT et Penelope CHEVOLLEAU, Co-Présidentes de l'association

**Il est convenu ce qui suit – ez eus bet divizet kement-mañ**

## Préambule

Une école primaire Diwan a ouvert ses portes à Plougastel-Daoulas le 1er septembre 2017.

L'AEP (association d'éducation populaire) DIWAN PLOUGASTELL, affiliée au réseau DIWAN, est gestionnaire de l'école.

A ce titre, elle sollicite la commune pour la fourniture des repas de la pause méridienne.

La commune de PLOUGASTEL-DAOULAS poursuit l'objectif d'améliorer la qualité des repas servis aux élèves scolarisés dans les établissements scolaires de la commune, qu'ils soient dans le 1<sup>er</sup> ou le second degré, dans le public ou dans le privé.

Depuis plusieurs années, elle développe une politique volontariste d'achats des denrées alimentaires favorisant les circuits courts ainsi que la place des denrées d'origine biologique.

## Article – Mellad 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la fourniture de repas pour la restauration du temps de midi à l'école Diwan de PLOUGASTEL-DAOULAS.

Elle se fera selon la technique de la liaison chaude.

## Article – Mellad 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

### 1 - Modalités générales de la prestation

La commune assure les charges suivantes :

- l'élaboration des menus,
- la passation des commandes, la gestion des stocks,
- la confection des repas destinés aux élèves,
- les prélèvements témoins et contrôle de températures avant distribution,
- la livraison des repas à l'école

Elle devra s'assurer de la conformité des repas aux règles d'hygiène alimentaire, dans le respect des dispositions réglementaires applicables à la restauration collective.

## 2- La composition et l'établissement des menus

- 1 entrée,
- 1 plat
- 1 garniture,
- 1 produit laitier
- 1 dessert,
- pain à volonté

La composition des menus sera conforme aux normes du GEMRCN et intègre les dispositions de la loi Egalim (loi du 30/10/2018 sur l'agriculture et l'alimentation) :

- *Depuis 2019, proposition d'un menu végétarien, au moins une fois par semaine;*
- *Depuis 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques*

Les projets de menus seront établis par demi-trimestre (de vacances à vacances) et seront communiqués par courriel à la direction de l'école la semaine précédant chaque période de vacances scolaires.

En cas de nécessité, en raison notamment des difficultés dans l'approvisionnement, la composition des menus pourrait être modifiée par la cuisine municipale.

## 3- Les allergies alimentaires

Des repas spécifiques pour les élèves souffrant d'allergies alimentaires pourront être fournis, sous réserve de la production d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Cette possibilité sera envisagée au cas par cas, en fonction de la complexité de l'allergie et des risques encourus.

## 4- La livraison

La cuisine municipale assurera la livraison des repas avec un véhicule et dans du matériel approprié.

Les repas seront livrés en bacs gastronomes multi portions dans des conteneurs isothermes en milieu de matinée (10h30 environ) les jours scolaires à l'exception du mercredi.

Un bon de livraison (modèle en annexe 1) sera renseigné et délivré par le livreur de la cuisine centrale au représentant désigné par l'AEP DIWAN PLOUGASTELL en charge de la réception des repas.

En cas d'impossibilité d'assurer la prestation (ex: grève du personnel de la cuisine municipale....), la commune en avisera la direction de l'école la veille et au plus tard le matin même avant 9h.

## Article – Mellad 3 : ENGAGEMENTS DE L'AEP DIWAN PLOUGASTELL

### 1 - Informations à communiquer

L'AEP DIWAN PLOUGASTELL communiquera le nombre prévisionnel de rationnaires au gestionnaire de la cuisine centrale avant la rentrée officielle des classes.  
Elle avisera également le gestionnaire des modifications d'emploi du temps intervenant en cours d'année.

Le nombre de repas à livrer sera communiqué, par téléphone ou courriel, au gestionnaire de la cuisine municipale le jour de la livraison avant 9h30. Tout repas commandé devra être réglé.

Les journées exceptionnelles, (sorties à la journée par exemple) ayant une incidence sur le nombre de repas à livrer doivent être impérativement signalées au gestionnaire de la cuisine centrale 2 semaines avant leur déroulement afin qu'il puisse adapter ses commandes de denrées.

### 2 - Engagements concernant le déroulement de la prestation

L'AEP DIWAN PLOUGASTELL s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la réception des repas livrés par la mairie de PLOUGASTEL-DAOULAS. Elle est la seule responsable des opérations de stockage et de maintien en température des repas qui lui sont livrés.

Elle assure le nettoyage des bacs gastronomes. Ceux-ci devront être restitués en parfait état de fonctionnement lors de la livraison suivante.

La commune assurera leur retrait pour les retourner à la cuisine municipale où ils seront désinfectés, conformément au plan de maîtrise sanitaire (PMS)

### 3 - Paiement du prix et conditions de facturation

Le prix des repas livrés est fixé à 3.33 € pour les enfants pour l'année 2023. Ce prix s'entend toutes taxes comprises.

Celui-ci sera réajusté au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base des éléments du compte administratif prévisionnel de l'année n-1.

Cette révision du prix ne pourra toutefois pas excéder l'évolution annuelle de l'indice INSEE des « prix de production des services aux entreprises –services aux traiteurs et autres services de restauration collective » n°010546288, par comparaison entre la dernière valeur connue et celle du mois N-12.

Le tarif adulte est fixé par la délibération annuelle des tarifs à 5.96 € pour l'année 2023.

La commune adressera à l'AEP DIWAN PLOUGASTELL une facture mensuelle au terme de chaque mois écoulé, établie sur la base des repas commandés et livrés par la cuisine municipale.

Le règlement s'effectuera directement auprès de la trésorerie de Daoulas dans un délai de 15 jours suivant sa réception.

## Article – Mellad 4 : CONTROLE ET EVALUATION

Afin de faire le point sur le déroulement de la prestation, une réunion des représentants de l'AEP DIWAN PLOUGASTELL et des représentants de la mairie aura lieu, à l'initiative de la mairie, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

La commune transmettra à l'AEP DIWAN PLOUGASTELL le compte rendu de cette réunion.

Par ailleurs, une fiche de liaison (modèle en annexe 2) est mise en place afin d'informer la cuisine municipale, hebdomadairement, sur la satisfaction des usagers

## Article – Mellad 5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La commune est garantie par une Compagnie d'Assurances notoirement solvable, pour sa responsabilité civile et en particulier pour les risques résultant d'intoxication alimentaire pour la fabrication des repas.

L'AEP DIWAN PLOUGASTELL est responsable des dommages pouvant être causés aux bacs et conteneurs dans le cadre de leur mise à disposition et devra indemniser la commune en cas de réparation ou de remplacement dudit matériel.

## Article – Mellad 6 : DUREE, RENOUVELLEMENT ET MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2023.

Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée en respectant un préavis de 3 mois.

Il est entendu que l'échéance de la présente convention, ou la rupture anticipée de celle-ci pour quelque cause que ce soit, rend immédiatement exigible, la totalité des sommes dont l'ayant droit est redevable vis-à-vis de la mairie de Plougastel-Daoulas à raison de prestations effectuées par ce dernier.

Dans le cas d'une résiliation à l'initiative de la municipalité, sauf accord express et formalisé entre les parties stipulant la date exacte de la fin de la prestation, la municipalité s'engage à poursuivre la fourniture des services de restauration jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle cette résiliation est intervenue.

Six mois avant l'échéance, une rencontre permettra de faire un bilan du fonctionnement de la convention et de préparer son renouvellement express.

La présente convention pourra être modifiée par avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'en aviser l'autre partie par écrit en respectant un préavis de 6 mois.

## Article – Mellad 7 : CONTENTIEUX

La présente convention constituant un acte administratif, tout litige relatif à son application, devra être déférée au Tribunal Administratif de Rennes.

A Plougastel-Daoulas, le

Pour la Ville de PLOUGASTEL-DAOULAS

Pour l'AEP DIWAN PLOUGASTELL

Le Maire

Les Co-Présidentes



2023.10.23

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Renouvellement de la convention  
de fourniture de repas à l'école  
Diwan**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

19 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d’absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 32

L’an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Loise QUERE, Xavier LE GALL

**Etaient absents :** Damien RIVIER

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 1

**Renouvellement de la convention de fourniture de repas à l'école Diwan****Rapporteur :****Gwenaëlle GOUENNOU 5ème Adjointe au Maire****Exposé**

La Cuisine centrale de Plougastel prépare et livre les repas des 3 écoles publiques et du collège Sainte Anne depuis 2015.

L'école primaire Diwan a ouvert ses portes à Plougastel-Daoulas le 1er septembre 2017. Le gestionnaire de l'école, l'AEP (association d'éducation populaire) DIWAN PLOUGASTELL, affiliée au réseau DIWAN, a dès l'ouverture sollicité la commune pour la fourniture (préparation et livraison) des repas de la pause méridienne.

La commune de PLOUGASTEL-DAOULAS, avec l'objectif d'améliorer la qualité des repas servis aux élèves scolarisés dans les établissements scolaires de la commune, qu'ils soient dans le premier ou le second degré, dans le public ou dans le privé, a répondu favorablement à la sollicitation de l'association. Une première convention a été établie pour la période 2017-2020, reconduite jusqu'en 2023.

Lors du dernier bilan annuel en juin 2023, les représentantes de l'AEP ont confirmé la demande de renouvellement de cette convention pour les 3 prochaines années.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la poursuite de la fourniture des repas pour l'école DIWAN par la Cuisine centrale
- D'autoriser le Maire à signer la convention pour la période 2023-2026.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 04 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal :** Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

Notifié le 19/10/2023

**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**







2023.10.24

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Foncier - Désaffectation et  
déclassement du domaine public  
d'un délaissé de voirie communale  
d'environ 12 m<sup>2</sup> au lieu-dit Saint-  
Tremeur**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE

19 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 32

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 1

Foncier - Désaffectation et déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie communale d'environ 12 m<sup>2</sup> au lieu-dit Saint-Tremeur

**Rapporteur :**

**Jean-Paul TOULLEC 6ème Adjoint au Maire**

La propriétaire du 90 venelle de Saint-Tremeur, riveraine d'une portion de voirie communale au lieu-dit Saint-Tremeur à Plougastel-Daoulas a sollicité par écrit la commune en vue de procéder à l'acquisition d'un délaissé du chemin contigu à sa propriété bâtie référencée au cadastre à la section DT numéro 16.

Cette enclave du chemin entretenue par la propriétaire est déjà occupée par un abri ouvert et une terrasse en bois depuis de nombreuses années. La propriétaire actuelle a acheté le bien en l'état en 2009. Elle n'est pas à l'origine de ces travaux et souhaitent à présent régulariser cette situation de fait.

Cette emprise faisant partie du domaine public de la commune, il est nécessaire de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

L'emprise n'est pas utilisée pour la circulation publique ; aussi, dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière, la désaffectation matérielle de cette emprise a été portée à la connaissance des riverains qui n'ont pas exprimé d'avis particulier quant au principe. L'établissement d'un plan de division et de reconnaissance des limites sera à réaliser aux frais de la propriétaire riveraine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de ce délaissé de voirie d'une contenance estimée de 12 m<sup>2</sup> issu du chemin communal de Saint-Tremeur et de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- de constater la désaffectation de ce délaissé de voirie d'une contenance d'environ 12 m<sup>2</sup> issu du chemin communal de Saint-Tremeur et de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 05 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal :** Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,**  
**Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,**  
**Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/23

Publié le 19/10/23

Notifié le 19/10/23



2023.10.25

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Foncier - Cession d'un délaissé de  
voirie au lieu-dit Saint-Tremeur  
d'une contenance d'environ 12 m²**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE

19 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

### **Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

### **Etaient absents :**

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

### **Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

Foncier - Cession d'un délaissé de voirie au lieu-dit Saint-Tremeur d'u

**Rapporteur :****Jean-Paul TOULLEC 6ème Adjoint au Maire**

La propriétaire du 90 venelle de Saint-Tremeur, riveraine d'une portion de voirie communale au lieu-dit Saint-Tremeur à Plougastel-Daoulas a sollicité par écrit la commune en vue de procéder à l'acquisition d'un délaissé du chemin contigu à sa propriété bâtie référencée au cadastre à la section DT numéro 16.

Cette enclave du chemin entretenue par la propriétaire est déjà occupée par un abri ouvert et une terrasse en bois depuis de nombreuses années. La propriétaire actuelle a acheté le bien en l'état en 2009. Elle n'est pas à l'origine de ces travaux et souhaitent à présent régulariser cette situation de fait.

La future parcelle est située en zone UHTb du Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole.

Après consultation du pôle d'évaluation domaniale, il a été convenu un prix de cession de 25,00 €/m<sup>2</sup> au profit de la propriétaire acquéreuse.

En vue de poursuivre la démarche de cession foncière, l'intervention d'un géomètre sera nécessaire en vue de procéder à l'établissement d'un plan de division et de reconnaissance des limites. Le délaissé du chemin a une contenance estimée de 12 m<sup>2</sup>.

L'acquisition est proposée aux conditions suivantes :

- La cession de la future parcelle issue du domaine public correspondant au délaissé du chemin communal de Saint-Tremeur au droit de la propriété sise 90 venelle de Saint-Tremeur sera effectuée au prix de 25,00 €/m<sup>2</sup>,
- les frais afférents à la vente (géomètre, notaire, publicité foncière...) seront assumés par l'acquéreuse;

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la cession de la future parcelle issue du domaine public correspondant au délaissé du chemin communal de Saint-Tremeur au droit de la propriété sise 90 venelle de Saint-Tremeur au prix de 25,00 €/m<sup>2</sup>.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour accomplir les formalités nécessaires à cette vente.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 05 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal :** Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

**CERTIFIÉ EX** **COPIRE** par le Maire

Publié le  
ID : 029-212901896-20231012-2023\_10\_25-AR

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

Notifié le 19/10/2023



2023.10.26

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Foncier - Désaffectation et  
déclassement du domaine public  
d'un délaissé de voirie communale  
de 26 m<sup>2</sup> au lieu-dit Kergueven**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE

19 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Foncier - Désaffectation et déclassement du domaine public d'un délaissé de 26 m<sup>2</sup> au lieu-dit Kergueven

**Rapporteur :**

**Jean-Paul TOULLEC 6ème Adjoint au Maire**

Les propriétaires du 55 Daou Hameau Kergueven, riverains d'une portion de voirie communale au lieu-dit Kergueven à Plougastel-Daoulas ont sollicité par écrit la commune en vue de procéder à l'acquisition d'un délaissé du chemin contigu à leur propriété bâtie référencée au cadastre à la section DP numéros 49,50 et 51.

Cet accotement enherbé du chemin communal qui jouxte la propriété forme un espace qui sera mis en valeur par le propriétaire en vue d'agrandir son jardin d'agrément.

Cette emprise faisant partie du domaine public de la commune, il est nécessaire de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

L'emprise n'est pas utilisée pour la circulation publique ; aussi, dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière, la désaffectation matérielle de cette emprise a été portée à la connaissance des riverains qui n'ont pas exprimé d'avis particulier quant au principe. L'établissement d'un plan de division et de reconnaissance des limites a été établi par le cabinet de géomètres At'Ouest en date du 29 juin modifié le 10 juillet 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de ce délaissé de voirie d'une contenance de 26 m<sup>2</sup> issu du chemin communal de Kergueven et de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- de constater la désaffectation de ce délaissé de voirie d'une contenance de 26 m<sup>2</sup> issu du chemin communal de Kergueven et de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 05 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal :** Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/23

Publié le 19/10/23

Notifié le 19/10/23





2023.10.27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Foncier - Cession d'un délaissé de  
voirie au lieu-dit Kergueven d'une  
contenance de 26 m²**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE

19 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0



**Foncier - Cession d'un délaissé de voirie au lieu-dit Kergueven d'une contenance de 26 m<sup>2</sup>****Rapporteur :****Jean-Paul TOULLEC 6ème Adjoint au Maire**

Les propriétaires du 55 Daou Hameau Kergueven, riverains d'une portion de voirie communale au lieu-dit Kergueven à Plougastel-Daoulas ont sollicité par écrit la commune en vue de procéder à l'acquisition d'un délaissé du chemin contigu à leur propriété bâtie référencée au cadastre à la section DP numéros 49,50 et 51.

Cet accotement enherbé du chemin communal qui jouxte la propriété forme un espace qui sera mis en valeur par le propriétaire en vue d'agrandir son jardin d'agrément.

Cette emprise faisant partie du domaine public de la commune, il est nécessaire de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Les futures parcelles sont situées en zone AH du Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole.

Après consultation du pôle d'évaluation domaniale, il a été convenu un prix de cession de 25,00 €/m<sup>2</sup> au profit des propriétaires acquéreurs.

En vue de poursuivre la démarche de cession foncière, l'intervention d'un géomètre a donné lieu à l'établissement d'un plan de division et de reconnaissance des limites en date du 29 juin modifié le 10 juillet 2023 qui a permis d'identifier un délaissé du chemin pour une contenance cadastrale de 26 m<sup>2</sup>.

L'acquisition est proposée aux conditions suivantes :

- La cession de la parcelle cadastrée à la section DP numéro 126 issue du domaine public correspondant au délaissé du chemin communal de Kergueven au droit du 55 Daou Hameau Kergueven sera effectuée au prix de 25,00 €/m<sup>2</sup>,
- les frais afférents à la vente (géomètre, notaire, publicité foncière...) seront assumés par les acquéreurs;

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver la cession de parcelle cadastrée à la section DP numéro 126 issue du domaine public correspondant au délaissé du chemin communal de Kergueven au droit du 55 Daou Hameau Kergueven au prix de 25,00 €/m<sup>2</sup>, au profit des propriétaires riverains acquéreurs ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour accomplir les formalités nécessaires à cette vente.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 05 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal :** Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 029-212901896-20231012-2023\_10\_27-AR

**CERTIFIÉ EX**

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023  
Publié le 19/10/2023  
Notifié le 19/10/2023



2023.10.28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Vente ancienne maison des  
instituteurs de l'école du Champ  
de Foire**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

19 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d’absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 1

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

**Vente ancienne maison des instituteurs de l'école du Champ de Foire****Rapporteur :****Michel CORRE 8ème Adjoint au Maire**

La Commune est propriétaire d'une ancienne maison des instituteurs située dans l'enceinte de l'école du Champ de Foire, située au centre-bourg. Ce bâtiment situé au numéro 4 rue du Champ de Foire sur la parcelle BC 1 a une superficie de 250 m<sup>2</sup>. Il est bâti sur trois étages.

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg, la Commune a engagé une réflexion sur le devenir de ce bâtiment.

Le service des Domaines a été sollicité par la Commune pour une évaluation. Celui-ci a fixé le prix de vente de l'ancienne maison des instituteurs à 162 500 euros.

M. Franck Jaclin, président de la société DELPHES (BRELES – 29), opérateur de la Route des Pingouins, s'est dit intéressé pour acquérir l'ancienne maison des instituteurs au prix estimé, soit 162 500 euros.

Il prendra à sa charge les frais de géomètre et tous les frais inhérents à la régularisation de la présente acquisition.

M. Jaclin souhaite réhabiliter le bâtiment en un gîte d'étape comprenant 15 couchages dans les étages et un espace contribuant à la vie locale au rez-de-chaussée.

Ce gîte offrira une solution d'hébergement aux touristes, aux salariés saisonniers et aux locaux à la recherche d'un logement temporaire.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- Approuver la cession de l'ancienne maison des instituteurs située au n° 4 rue du Champs de Foire (parcelle BC 1), à M. Franck Jaclin, président de la société DELPHES (29).
- Approuver le prix de cession de 162 500 euros.
- Préciser que les frais de géomètre et les frais inhérents à la régularisation de la présente acquisition sont à la charge de M. Franck Jaclin, président de la société DELPHES (29).
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 05 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal** : Motion adoptée par 32 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**



**CERTIFIE EXÉCUTIF**

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023  
Publié le 19/10/2023  
Notifié le 19/10/2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2023  
Reçu en préfecture le 18/10/2023  
Publié le  
ID : 029-212901896-20231012-2023\_10\_28-AR

Direction Générale des Finances Publiques

Le 24 mars 2023

Direction départementale des Finances Publiques du Finistère

Pôle d'évaluation domaniale

Le Sterenn  
7 A Allée Urbain Couchouren  
CS 91709  
29107 Quimper Cedex

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Finistère

✉ : [ddfip29.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip29.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

#### POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice PIRIOU

✉ : [beatrice.piriou@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:beatrice.piriou@dgfip.finances.gouv.fr)

☎ : 02 98 00 02 46 ou 06 29 17 25 02

Réf DS: 11444122

Réf OSE : 2023-29189-11146

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[LA CHARTE DE L'ÉVALUATION DU DOMAINE, ÉLABORÉE AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE, EST DISPONIBLE  
SUR LE SITE COLLECTIVITES-LOCALES.GOUV.FR](#)

*Nature du bien :* Ancienne maison des instituteurs de l'école du Champ de Foire

*Adresse du bien :* 4, rue du Champ de Foire  
29470 PLOUGASTEL-DAOULAS

*Valeur :* **162 500,00 €.**  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



## 1 - CONSULTANT

Mairie de Plougastel-Daoulas  
1, rue Jean Fournier  
CS 80031  
29470 PLOUGASTEL-DAOULAS

Affaire suivie par : M. Nicolas LE BOT ; Responsable du service urbanisme (☎ : 02 98 37 57 78 ;  
✉ : [nicolas.le-bot@mairie-plougastel-daoulas.fr](mailto:nicolas.le-bot@mairie-plougastel-daoulas.fr)).

## 2 - DATES

|                                                                          |                 |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| de consultation :                                                        | 9 février 2023  |
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis: |                 |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble :                                | Bien non visité |
| du dossier complet :                                                     | 8 mars 2023     |

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

|                   |                                                                                                                                          |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cession :         | <input type="checkbox"/>                                                                                                                 |
| Acquisition :     | amiable <input type="checkbox"/><br>par voie de préemption <input type="checkbox"/><br>par voie d'expropriation <input type="checkbox"/> |
| Prise à bail :    | <input type="checkbox"/>                                                                                                                 |
| Autre opération : |                                                                                                                                          |

### 3.2. Nature de la saisine

|                                                                                                                                |                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Réglementaire :                                                                                                                | <input type="checkbox"/> |
| Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> : | <input type="checkbox"/> |
| Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)                                                        | <input type="checkbox"/> |

### 3.3. Projet et prix envisagé

En avril 2022, la commune avait saisi le Pôle d'évaluation domaniale d'une demande d'évaluation de l'ancienne école du Champ de Foire. Initialement, les deux anciennes maisons d'instituteurs étaient vouées à la démolition, seule la partie centrale de l'école était conservée. Désormais, ces deux anciennes maisons n'ont plus vocation à être démolies. La commune de Plougastel-Daoulas a été sollicitée par Monsieur Jaclin qui souhaiterait acquérir une des anciennes maisons d'instituteurs de l'école du Champ de Foire en vue d'y réaliser un gîte d'étape. C'est dans ce

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

contexte que la commune a saisi le Pôle d'évaluation domaniale d'une des anciennes maisons d'instituteurs, la maison sise 4 rue du Champ de Foire.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

| Commune    | Parcelle | Adresse/Lieudit         | Superficie         | Nature réelle                                 |
|------------|----------|-------------------------|--------------------|-----------------------------------------------|
| PLOUGASTEL | BC1      | 4 rue du Champ de Foire | 499 m <sup>2</sup> | Une des deux anciennes maisons d'instituteurs |

### 4.2. Descriptif

La parcelle cadastrée section BC n° 1, sise 2 et 4 rue du Champ de Foire en plein centre de la commune de Plougastel-Daoulas, consiste en une parcelle bâtie. Sur la parcelle cadastrée section BC n° 1, d'une superficie totale de 499 m<sup>2</sup>, sont édifiées deux maisons datant de 1950. Ces deux maisons sous toitures ardoises, autrefois à usage de logements des instituteurs, sont en mauvais état d'entretien. Seule la maison numérotée 4 est concernée par le projet de cession. Élevée sur cave, cette maison, d'une superficie utile de 250 m<sup>2</sup>, comprend trois niveaux. Elle est divisée en trois appartements. L'appartement du rez-de-chaussée est actuellement occupé ; des réfugiés ukrainiens y sont logés. Quant aux appartements des premier et deuxième étages, ils sont vacants. Le bâtiment est en mauvais état d'entretien. Des travaux de rénovation sont à prévoir.

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Le propriétaire présumé de la parcelle cadastrée section BC n° 1 est :

✓ La commune de Plougastel-Daoulas, domiciliée 1 rue Jean Fournier 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS.

Origine de propriété : Ancienne.

### 5.2. Conditions d'occupation

Seul l'appartement du rez-de-chaussée est actuellement occupé ; des réfugiés ukrainiens y sont logés. Quant aux deux autres appartements, ils sont vacants. Néanmoins, le bien sera estimé libre de toute occupation.

## 6 - URBANISME

La parcelle cadastrée section BC n° 1 est soumise aux dispositions du plan local d'urbanisme facteur 4 de Brest Métropole approuvé le 20 janvier 2014, mis en compatibilité les 28 avril 2016, 16 décembre 2016 et 11 décembre 2017, mis à jour les 19 décembre 2014, 19 mai 2016, 27 septembre 2016, 28 octobre 2016, 5 janvier 2017, 17 mars 2017, 22 février 2018, 29 mai 2018, 21 septembre 2018, 18 mars 2019, 5 juillet 2019, 21 octobre 2019, 5 octobre 2020 et 8 juin 2021, modifié les 12 décembre 2014, 13 octobre 2015, 16 décembre 2016, 30 mars 2018, 26 avril 2019, 24 janvier 2020, 29 juin 2021, 25 mars 2022 et 9 décembre 2022.



La parcelle cadastrée section BC n° 1, dont la cession est envisagée, est située dans une zone urbaine où il existe une mixité des fonctions urbaines (habitat, commerce, bureaux, ...) caractérisée par sa proximité aux réseaux structurants de voirie, de transport en commun, de chaleur, selon le document d'urbanisme en vigueur.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché porte sur les ventes récentes de maisons des années 1950-1960 dans un rayon d'un kilomètre autour du bien à évaluer. La recherche des termes de comparaison a permis de recenser 5 mutations récentes de maisons des années 1950-1960 sur la commune de Plougastel-Daoulas, dans un rayon d'un kilomètre autour du bien à évaluer (cf tableau ci-dessous).

#### 1) Mutations récentes de maisons anciennes à rénover sur la commune de Plougastel-Daoulas :

| N° | Ref. Pub. Foncière | Ref. Cadastres | Commune    | Adresse                    | Date mutation | Année | Cat. Cad. | Coef. Entretien | Surface terrain | Surface utile totale | Prix total   | Prix/m² (SU) | Observations                                                                                                                                                                                                         |
|----|--------------------|----------------|------------|----------------------------|---------------|-------|-----------|-----------------|-----------------|----------------------|--------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | 2021P06233         | BA85           | PLOUGASTEL | 1 avenue Charles de Gaulle | 05/03/2021    | 1950  | 5         | 1,20            | 117             | 132                  | 140 000,00 € | 1 060,61 €   | Maison comprenant au RDC hall, cuisine et séjour, au 1 <sup>er</sup> étage palier, SDB, 2 chambres, bureau, au 2 <sup>ème</sup> étage palier, cuisine, chambre, bureau + grenier + jardinet avec cabanon + cour.     |
| 2  | 2022P01049         | 8H252          | PLOUGASTEL | 29 rue Amiral Salaun       | 06/01/2022    | 1969  | 6         | 1,20            | 90              | 193                  | 231 300,00 € | 1 198,45 €   | Immeuble divisé en 2 parties avec 2 entrées distinctes comprenant chacune 3 appartements de type T3 + 4 garages + 2 caves ; loyer annuel de 17 340,00 €, soit un taux de capitalisation de 7,50 %.                   |
| 3  | 2022P01083         | 8H251          | PLOUGASTEL | 27 rue Amiral Salaun       | 06/01/2022    | 1969  | 6         | 1,20            | 90              | 193                  | 231 300,00 € | 1 198,45 €   | Immeuble divisé en 2 parties avec 2 entrées distinctes comprenant chacune 3 appartements de type T3 + 4 garages + 2 caves ; loyer annuel de 17 760,00 €, soit un taux de capitalisation de 7,68 %.                   |
| 4  | 2020P04218         | BP79           | PLOUGASTEL | 12 allée du Muguet         | 27/08/2020    | 1968  | 6         | 1,20            | 389             | 120                  | 150 200,00 € | 1 251,67 €   | Maison comprenant au RDC sas d'entrée, salon, pièce de vie, cuisine, WC, cellier, dégagement, petite véranda, à l'étage dégagement, 4 chambres, SDB, au 2 <sup>ème</sup> étage grenier, 1 chambre + garage + jardin. |
| 5  | 2020P00216         | CT44           | PLOUGASTEL | 197 route de Gorréquer     | 28/12/2020    | 1959  | 6         | 1,20            | 2 646           | 132                  | 160 000,00 € | 1 212,12 €   | Maison comprenant au RDC hall d'entrée, cuisine, salon-séjour, 2 chambres, dégagement, WC, à l'étage palier, 4 chambres, SDB, WC + jardin.                                                                           |
|    |                    |                |            |                            |               |       |           |                 |                 |                      |              | 1 184 €      | Prix moyen                                                                                                                                                                                                           |
|    |                    |                |            |                            |               |       |           |                 |                 |                      |              | 1 198 €      | Prix médian                                                                                                                                                                                                          |

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché des maisons des années 1950-1960 sur la commune de Plougastel-Daoulas révèle des valeurs unitaires comprises entre 1 060,61 € le m² de surface utile et 1 251,67 € le m² de surface utile. Il ressort de cette étude de marché un prix moyen de **1 184,00 € le m² de surface utile** et un prix médian de **1 198,00 € le m² de surface utile**. C'est le terme de comparaison n° 1 qui

sera retenu en l'espèce pour la valorisation de l'ancienne maison des instituteurs sise 4 rue du Champ de Foire. Cette vente est intervenue moyennant le prix de 1 060,61 € le m<sup>2</sup> de surface utile. C'est donc ce prix arrondi à **1 000,00 € le m<sup>2</sup> de surface utile** qui sera retenu en l'espèce pour la valorisation de l'ancienne maison des instituteurs sise 4 rue du Champ de Foire cadastrée section BC n° 1. À ce prix, il sera appliqué un abattement de 35 % pour tenir compte du mauvais état d'entretien du bâtiment et des nombreux travaux de rénovation à réaliser. C'est donc le prix de **650,00 € le m<sup>2</sup> de surface utile** qui sera retenu en l'espèce pour la valorisation de ladite maison. Ainsi, la valeur vénale retenue pour l'ancienne maison des instituteurs sise 4 rue du Champ de Foire est de **162 500,00 €**.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à la somme de **162 500,00 €**. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession du bien sans justification particulière à **145 000,00 €** (valeur arrondie). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant qui peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée d'une année.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques du Finistère et par délégation,



Virginie TABARY

Inspectrice principale des Finances publiques



2023.10.29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Foncier - Acquisition d'un bien  
immobilier appartenant à  
l'Association Diocésaine de  
Quimper - 11 rue de Saltash**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d’absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

L’an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

Foncier - Acquisition d'un bien immobilier appartenant à l'Association de Saltash

**Rapporteur :**

**Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire**

L'acquisition auprès de l'association diocésaine de Quimper relative à l'immeuble situé 11 rue de Saltash, parcelle cadastrée section BE numéro 357 d'une superficie de 296 m<sup>2</sup> s'inscrit dans le cadre de la constitution de réserves foncières par la commune. La parcelle est idéalement située au centre de la commune à proximité de tous les services notamment publics, et commodités. Par ailleurs, le stationnement est aisé dans le secteur.

Sur cette parcelle est édifié un bâtiment ancien comprenant au sous-sol partiel, au niveau de la rue de Saltash, un plateau refait à neuf en 2020 et occupé par l'espace boutique solidaire du secours Catholique complété par une réserve, des sanitaires, deux bureaux et une salle d'activités pour une superficie totale de 128 m<sup>2</sup>. Les trois autres niveaux qui ne sont plus occupés développent une superficie totale de 510 m<sup>2</sup>.

La commune s'est engagée à conserver la location des locaux actuellement occupés, au bénéfice du secours Catholique. Par ailleurs, les autres surfaces disponibles permettront d'assurer le transfert et le stockage temporaire de mobilier venant de l'Eglise et des chapelles, ainsi que le mobilier et œuvres lors des travaux du musée de la Fraise et du Patrimoine prévus à partir de 2024.

La future parcelle est située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole.

Après consultation du pôle d'évaluation domaniale, il a été convenu un prix d'acquisition de 315.000 €.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section BE n°357 correspondant à l'immeuble situé au 11 rue de Saltash sera effectuée au prix de 315.000 € ;
- Les frais afférents à la vente (notaire, publicité foncière...) seront assumés par la commune de Plougastel-Daoulas.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 05 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal :** Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,  
Kristen-LE BLEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

Notifié le 19/10/2023



# parcelle BE 357

Envoyé en préfecture le 19/10/2023  
Reçu en préfecture le 19/10/2023  
Publié le  
ID : 029-212901896-20231019-2023\_10\_299-AR



0 0.01 0.03  
km





Direction Générale des Finances Publiques

Le 2 octobre 2023

Direction départementale des Finances Publiques du Finistère

Pôle d'évaluation domaniale

Le Sterenn  
7 A Allée Urbain Couchouren  
CS 91709  
29107 Quimper Cedex

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Finistère

✉ : [ddfip29.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip29.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

#### POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice PIRIOU

✉ : [beatrice.piriou@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:beatrice.piriou@dgfip.finances.gouv.fr)

☎ : 02 98 00 02 46 ou 06 29 17 25 02

Réf DS: 14064063

Réf OSE : 2023-29189-70885

Dossier connexe n° 2022-29189-02690 du 27 avril 2022

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[LA CHARTE DE L'ÉVALUATION DU DOMAINE, ÉLABORÉE AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE, EST DISPONIBLE  
SUR LE SITE COLLECTIVITES-LOCALES.GOUV.FR](#)

*Nature du bien :* Immeuble « la Maison des Œuvres »

*Adresse du bien :* 11 rue de Saltash  
29470 PLOUGASTEL-DAOULAS

*Valeur :* **295 000,00 € HT.**  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



Maison des Oeuvres vue de la rue Saltash



Façade arrière Maison des Oeuvres

## 1 - CONSULTANT

Mairie de Plougastel-Daoulas  
1, rue Jean Fournier  
CS 80031  
29470 PLOUGASTEL-DAOULAS

Affaire suivie par : M. Nicolas LE BOT ; Responsable du service urbanisme (☎ : 02 98 37 57 78 ;  
✉ : [nicolas.le-bot@mairie-plougastel-daoulas.fr](mailto:nicolas.le-bot@mairie-plougastel-daoulas.fr)).

Référence interne du consultant :

## 2 - DATES

|                                                                          |                   |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| de consultation :                                                        | 13 septembre 2023 |
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis: |                   |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble :                                | 23 mars 2022      |
| du dossier complet :                                                     | 27 septembre 2023 |

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

|                   |                                                                                                                                          |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cession :         | <input type="checkbox"/>                                                                                                                 |
| Acquisition :     | amiable <input type="checkbox"/><br>par voie de préemption <input type="checkbox"/><br>par voie d'expropriation <input type="checkbox"/> |
| Prise à bail :    | <input type="checkbox"/>                                                                                                                 |
| Autre opération : |                                                                                                                                          |

### 3.2. Nature de la saisine

|                                                                                                                                |                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Réglementaire :                                                                                                                | <input type="checkbox"/> |
| Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> : | <input type="checkbox"/> |
| Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)                                                        | <input type="checkbox"/> |

### 3.3. Projet et prix envisagé

En 2022, la commune de Plougastel-Daoulas avait saisi le Pôle d'évaluation domaniale d'une demande d'évaluation du bâtiment dénommé « La Maison des Œuvres » sis 11 rue de Saltash, dans le cadre d'un projet d'acquisition dudit bâtiment. Le conseil d'administration de l'Association Diocésaine de Quimper souhaite vendre cet immeuble moyennant le prix de **315 000,00 €**. L'avis adressé en 2022 n'étant plus valide, la commune souhaite une actualisation du précédent avis en

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine



date du 17 avril 2022. C'est dans ce contexte que la commune de Plougastel-Daoulas a saisi le Pôle d'évaluation domaniale d'une nouvelle demande d'évaluation dudit bâtiment dont l'acquisition amiable est envisagée.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

| Commune    | Parcelles | Adresse/Lieu-dit  | Superficie         | Nature réelle                                                    |
|------------|-----------|-------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------|
| PLOUGASTEL | BE357     | 11 rue de Saltash | 296 m <sup>2</sup> | Immeuble R+3 d'une superficie utile totale de 638 m <sup>2</sup> |

### 4.2. Descriptif

La parcelle bâtie cadastrée section BE n° 357, d'une superficie de 296 m<sup>2</sup>, est située 11 rue de Saltash sur la commune de Plougastel-Daoulas. Sur cette parcelle est édifié un bâtiment ancien sous toiture d'ardoises comprenant un local occupé par le Secours Catholique. Ce local, d'une superficie de 128 m<sup>2</sup>, est situé dans le sous-sol partiel du bâtiment ; il a été entièrement refait à neuf en 2020 pour accueillir la boutique solidaire du Secours Catholique. Ce local se compose de deux bureaux de 10,32 m<sup>2</sup> et 11,44 m<sup>2</sup>, d'une salle d'activités de 52,48 m<sup>2</sup>, d'une pièce de 36,64 m<sup>2</sup> (espace boutique solidaire), d'une réserve de 12,27 m<sup>2</sup>, de sanitaires et d'espaces de circulation. Les trois autres niveaux, à savoir le rez-de-chaussée, les premier et deuxième étages, d'une superficie utile totale de 510 m<sup>2</sup>, ne sont plus occupés. Ils sont en mauvais état d'entretien et sont entièrement à rénover. L'immeuble est situé en plein centre bourg de la commune, à proximité de tous les services et toutes les commodités (cf photographies du bien immobilier à évaluer).

Photographies du bien immobilier à évaluer :

|                                                                                     |                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |
| La Maison des Œuvres                                                                | Façade arrière du bâtiment vue du parking public                                     |
|  |  |
| Pièce (RDC)                                                                         | Pièce (RDC)                                                                          |



Pièce (1<sup>er</sup> étage)



Pièce (1<sup>er</sup> étage)



Pièce (2<sup>ème</sup> étage)



Pièce (2<sup>ème</sup> étage)



Pièce mansardée (3<sup>ème</sup> étage)



Entrée de la boutique solidaire du Secours catholique

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Le propriétaire présumé de la parcelle cadastrée section BE n° 357 est :

✓ L'Association Diocésaine de Quimper, domiciliée 3 rue Bertrand de Rosmadec \_ CS49002 \_ 29018 QUIMPER CEDEX.

Origine de propriété : Apport de biens immobiliers en date du 31 décembre 2014 publié sous la référence 2015P00363.

## 5.2. Conditions d'occupation

Actuellement, le Secours catholique occupe le local au rez-de-chaussée du bâtiment. En cas d'achat, la commune s'engage à conserver la location du local au rez-de-chaussée du bâtiment par la boutique solidaire du Secours catholique. Ce bien sera néanmoins estimé libre de toute occupation.

## 6 - URBANISME

La parcelle cadastrée section BE n° 357 est soumise aux dispositions du plan local d'urbanisme facteur 4 de Brest Métropole approuvé le 20 janvier 2014, mis en compatibilité les 28 avril 2016, 16 décembre 2016, 11 décembre 2017 et 25 avril 2023, mis à jour les 19 décembre 2014, 19 mai 2016, 27 septembre 2016, 28 octobre 2016, 5 janvier 2017, 17 mars 2017, 22 février 2018, 29 mai 2018, 21 septembre 2018, 18 mars 2019, 5 juillet 2019, 21 octobre 2019, 5 octobre 2020, 8 juin 2021 et 17 avril 2023, modifié les 12 décembre 2014, 13 octobre 2015, 16 décembre 2016, 30 mars 2018, 26 avril 2019, 24 janvier 2020, 29 juin 2021, 25 mars 2022 et 9 décembre 2022.

La parcelle cadastrée section BE n° 357 est classée en zone UC du PLU, c'est-à-dire dans une zone urbaine où il existe une mixité des fonctions urbaines (habitat, commerce, bureaux, ...) caractérisée par sa proximité aux réseaux structurants de voirie, de transport en commun, de chaleur, selon le document d'urbanisme en vigueur.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### *8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison*

Eu égard à la spécificité du bien et en l'absence de ventes de biens similaires, l'étude de marché porte sur les ventes de bureaux anciens sur la ville de Brest et les villes de la métropole, biens s'apparentant le plus à l'ensemble immobilier à évaluer. La recherche de termes de comparaison a permis de recenser 5 ventes de bureaux anciens d'une superficie utile importante. La fourchette de prix de ces mutations varie de 206,32 € à 938,14 € le m<sup>2</sup> de surface utile. Il ressort de cette étude de marché un prix moyen de **617,00 € le m<sup>2</sup>** de surface utile et un prix médian de **644,00 € le m<sup>2</sup>** de surface utile (cf tableau ci-dessous).

1) Mutations de bureaux anciens d'une grande superficie utile à Brest et dans les communes voisines :



| N° | Ref. Pub. Foncière | Ref. Cadastre                                           | Lots | Zonage | Commune | Adresse                | Date mutation    | Année construct. | Nature du bien           | Superficie du terrain (m²) | SU totale (m²) | Prix total     |                   |
|----|--------------------|---------------------------------------------------------|------|--------|---------|------------------------|------------------|------------------|--------------------------|----------------------------|----------------|----------------|-------------------|
| 1  | 2019P00860         | KL13                                                    |      | UC     | BREST   | 6 rue Saint Salsins    | 15 et 21/01/2019 | 1950             | Bureaux                  |                            | 932            | 600 000,00 €   | 643,78 €          |
| 2  | 2019P01104         | EL117, EL119, EL121, EL123, EL130, EL131, EL133 et K230 |      | US     | BREST   | 85 rue Maximin Audemar | 15/01/2019       |                  | Bureaux                  |                            | 970            | 910 000,00 €   | 938,14 €          |
| 3  | 2019P05457         | BY266 et BY267                                          |      | UC     | BREST   | 17 rue Auguste Kervern | 28/06/2020       |                  | Ancien centre de dialyse | 2 281                      | 959            | 850 000,00 €   | 886,34 €          |
| 4  | 2018P06138         | AM592 et suivantes                                      |      | UC     | BREST   | 21 rue du Restic       | 07/09/2018       |                  | Ancienne clinique        | 5 720                      | 4 968          | 1 025 000,00 € | 206,32 €          |
| 5  | 2019P02018         | AE866 issue de la division cadastrale de AE461          |      | UC     | BREST   | 48 rue Albert Thomas   | 05/03/2019       | 1 960            | École primaire Langevin  | 618                        | 872            | 357 000,00 €   | 409,40 €          |
|    |                    |                                                         |      |        |         |                        |                  |                  |                          |                            |                |                | 617 € Prix moyen  |
|    |                    |                                                         |      |        |         |                        |                  |                  |                          |                            |                |                | 644 € Prix médian |

### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché des ventes de bureaux anciens sur la ville de Brest et les villes de la métropole révèle des valeurs unitaires comprises entre **206,32 €** et **938,14 €** le m<sup>2</sup> de surface utile. Il ressort de cette étude de marché un prix moyen de **617,00 € le m<sup>2</sup>** de surface utile et un prix médian de **644,00 € le m<sup>2</sup>** de surface utile. C'est le terme de comparaison n° 5 qui sera retenu en l'espèce comme terme de référence pour la valorisation des trois étages inoccupés du bien concerné. Ce terme est relatif à la vente d'une école à Brest, l'ancienne école primaire Langevin. Cette mutation est intervenue moyennant le prix de 357 000,00 € pour une superficie utile de 872 m<sup>2</sup>, soit un prix de 409,00 € le m<sup>2</sup> de surface utile. Ce bien était en mauvais état d'entretien comme le bâtiment à évaluer. C'est donc ce prix arrondi à **400,00 € le m<sup>2</sup>** de surface utile qui sera retenu en l'espèce pour la valorisation des trois étages inoccupés du bâtiment dont l'acquisition est envisagée. Quant à la valorisation du local du rez-de-chaussée occupé par la boutique solidaire du Secours catholique, c'est le prix moyen arrondi à **700,00 € le m<sup>2</sup>** de surface utile qui sera retenu en l'espèce. Ainsi la valeur vénale retenue pour le bâtiment dénommé « La Maison des Œuvres » sis 11 rue de Saltash sur la commune de Plougastel-Daoulas est de **295 000,00 €** (valeur arrondie).

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à la somme de **295 000,00 €** (valeur arrondie). Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition du bien sans justification particulière à **325 000,00 €** (valeur arrondie). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant qui peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Ainsi le prix de **315 000,00 €** proposé par le conseil d'administration de l'Association Diocésaine de Quimper pour la vente de cet immeuble est conforme aux prix constatés dans le secteur pour des biens similaires et n'appelle pas d'observations particulières de la part du Pôle d'évaluation

domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée d'une année.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

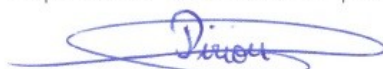
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques du Finistère et par délégation,

L'Inspectrice des Finances publiques



Béatrice PIRIOU



2023.10.30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Foncier : Acquisition du bien 1 rue  
George Sand - Clos des noisetiers**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

19 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d’absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

L’an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

Foncier : Acquisition du bien 1 rue George Sand - Clos des noisetiers

**Rapporteur :**

**Françoise MORVAN 7ème Adjointe au Maire**

L'acquisition relative à la maison située au 1 rue George Sand à Plougastel Daoulas s'inscrit dans le cadre des logements d'urgence.

Dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété tel que défini par la loi du 10 juillet 1965 situé lieu dit Toull ar Ranning 29470 Plougastel-Daoulas.

L'adresse postale des biens est 1 rue George Sand 29470 Plougastel-Daoulas (Lot 23)

Description :

Longère de type D n°1 comprenant au rez-de-chaussée : une entrée, un placard, une cuisine, un séjour, un WC, un cellier ; à l'étage : un dégagement, une salle de bains, deux chambres.

Un jardin et une terrasse à la jouissance privative.

Et les 112/10000èmes des parties de la propriété du sol et des parties communes générales.

La superficie privative du lot 23 est de 49,09m².

Cette acquisition est rendue nécessaire pour disposer du même nombre de logement d'urgence suite au projet de l'aménagement du bourg.

Le prix de l'acquisition est de 141 240€ pour le prix du bien et 2 900€ pour les frais d'acte de vente.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver les dispositions qui précèdent,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant l'acquisition de la maison située au 1 rue George Sand – Clos des noisetiers à Plougastel-Daoulas.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 04 octobre 2023

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 05 octobre 2023

**Délibération du Conseil Municipal** : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

Notifié le 19/10/2023

**La secrétaire de séance,  
Kristen LE BLEIS**





## Attestation de dépôt

### Consultation du Domaine (version de mai 2020)

Ce document atteste que a déposé le 2 octobre 2023 un dossier sur la démarche « Consultation du Domaine (version de mai 2020) ».

#### Identité du demandeur

Dénomination :

SIRET : 21290189600010

#### Dossier

Numéro de dossier : 14356307

Dossier déposé le : 2 octobre 2023

État du dossier : en cours d'instruction par l'administration

#### Service administratif

Service : Direction générale des Finances Publiques, Direction de l'immobilier de l'État

Adresse postale : 120, rue de Bercy

75572 Paris

Cedex 12

Email de contact : Ne@nt

Téléphone : Cf. contacts en première page du formulaire de demande d'avis

Fait le 3 octobre 2023,  
La direction de demarches-simplifiees.fr



2023.10.31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Foncier - Constitution de servitude  
sur la parcelle communale BE  
n°359 - rue de Saltash au profit  
d'ENEDIS**

**Séance du 12 octobre 2023**  
-----

DATE DE CONVOCATION

06 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

19 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d’absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

L’an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

**Etaient représentés :**

Brigitte DENIEL À Gwenaëlle GOUENNOU, François LEMAITRE À Patricia HENAFF

Foncier - Constitution de servitude sur la parcelle communale BE n°359 - rue de Saltash au profit d'ENEDIS

**Rapporteur :**

**Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire**

La société ENEDIS a sollicité la commune de Plougastel-Daoulas afin d'établir un acte notarié portant sur la mise en place d'une installation électrique sur une parcelle appartenant à la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS, cadastrée section BE numéro 359 – rue de Saltash.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation. Une convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique de 20.000 volts doit être signée entre les parties.

La commune consent à ce que soit établie dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine (20.000 volts) sur une longueur totale d'environ 17 mètres ainsi que ses accessoires et d'établir si besoin des bornes de repérage sans coffret.

Les ouvrages désignés pourront être utilisés pour réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La commune sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

La commune sera indemnisée directement par ENEDIS en vertu des articles R.323-1 à D-323-16 du Code de l'Energie. Par ailleurs, à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus ci-dessus, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€).

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'autoriser le Maire à établir une convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique de 20.000 volts sur une longueur totale d'environ 17 mètres.

**Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 05 octobre 2023

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 05 octobre 2023

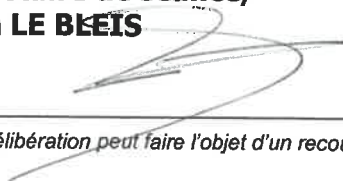
**Délibération du Conseil Municipal** : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 12 octobre 2023

**Le Maire,**  
**Dominique CAP**



**La secrétaire de séance,**  
**Kristen LE BIEIS**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

Notifié le 19/10/2023

ID : 029-212901896-20231019-2023\_10\_311-AR





ID : 029-212901896-20231019-2023\_10\_311-AR

